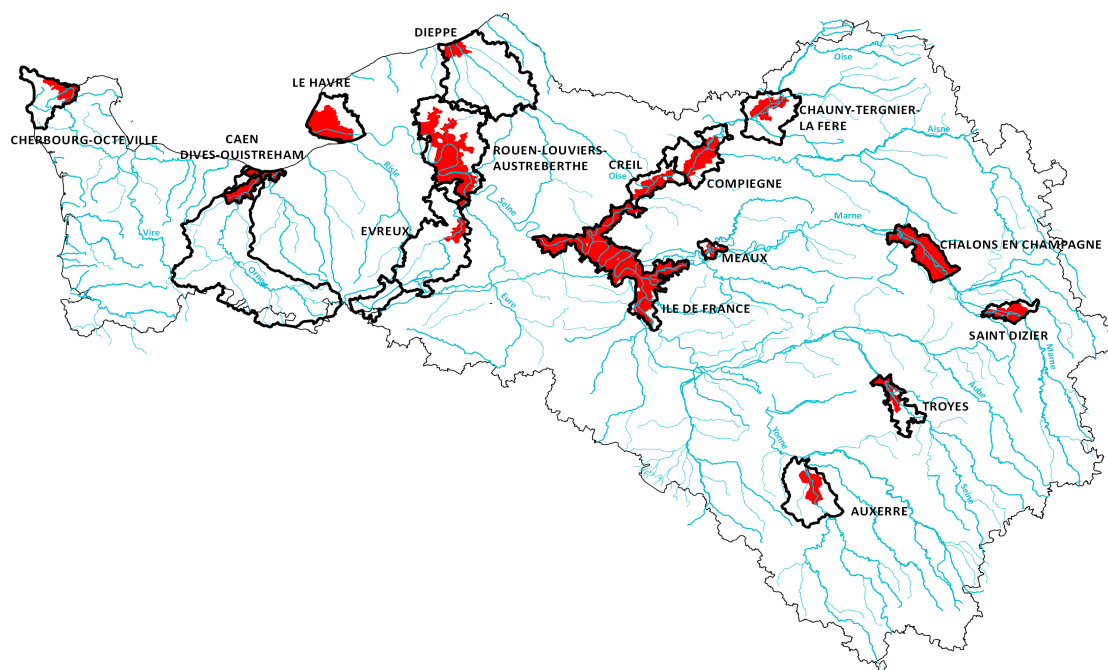


Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation 2016 - 2021

Territoire à Risques Importants d'inondation de l'Auxerrois Bassin versant de l'Yonne Médian

Décembre 2016



Approuvée par arrêté préfectoral
n°DDT-SERI-2016-0104 du 26 décembre 2016

Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
V0	18 juillet 2016	Version Martyre.
V1	3 octobre 2016	Intégration des remarques issues des ateliers du 26 septembre.
V2	5 décembre 2016	Intégration des remarques suite à la consultation des parties prenantes.
V3	15 décembre 2016	Intégration des remarques suite au comité de pilotage du 14 décembre.

Affaire suivie par

Romain THOLE - DDT/SE/URN – Jérôme BROCHARD DDT/SE/URN
Tél. : 03 86 48 42 95
Courriel : ddt-se@yonne.gouv.fr

Rédacteurs

Fabrice BONNET - DDT 89
Jérôme BROCHARD – DDT 89
Romain THOLE – DDT 89

SOMMAIRE

LISTE DES FIGURES.....	5
LISTE DES TABLEAUX.....	5
TEXTES DE RÉFÉRENCE.....	6
PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE.....	7
LE PÉRIMÈTRE DE LA STRATÉGIE LOCALE.....	8
LES MODALITÉS D'ÉLABORATION ET DE MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE LOCALE ET LE CALENDRIER.....	10
La gouvernance.....	10
Le calendrier d'élaboration de la SLGRI.....	11
Mise en œuvre et évaluation de la SLGRI.....	11
CONTENU RÉGLEMENTAIRE DE LA STRATÉGIE LOCALE.....	12
ARTICULATION DE LA STRATÉGIE LOCALE AVEC LES AUTRES DÉMARCHES TERRITORIALES...12	
Articulation avec le PGRI et le SDAGE.....	12
Articulation avec les Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).....	12
Articulation avec les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).....	13
Articulation avec la constitution de syndicats de bassin versants « GEMAPI ».....	13
Articulation avec les contrats globaux de l'eau.....	13
Prise en compte des incidences du changement climatique.....	13
SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE DES RISQUES D'INONDATION ET AUTRES ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA STRATÉGIE.....	14
Le Bassin de l'Yonne.....	14
Le Bassin de l'Yonne Médian.....	15
Le TRI par débordement de l'Yonne de l'Auxerrois.....	16
Typologie des inondations sur le bassin de l'Yonne médian.....	16
Les débordements de l'Yonne : des inondations de plaine, réactives et puissantes.....	16
Des débordements violents et rapides des petits affluents de l'Yonne liés à des précipitations massives sur leur bassin d'alimentation.....	16
Des phénomènes de ruissellements et coulées de boue violents liées à des épisodes météorologiques localisés ou des précipitations intenses.....	17
Les événements historiques.....	17
Les remontées de nappe.....	18
Les inondations par rupture d'ouvrage de retenue.....	19
Enjeux et impacts potentiels des inondations futures.....	20
Évaluation des zones concernées par les débordements de cours.....	21
Les impacts potentiels sur la santé humaine.....	22
Les impacts potentiels sur l'activité économique.....	23
Les impacts potentiels sur l'environnement et le patrimoine.....	24

Les cartographies des zones inondables et des enjeux sur le TRI Auxerrois.....	24
Les autres éléments de connaissance relatifs aux risques d'inondation.....	25
Des enjeux de protection des territoires situés en aval.....	26
4 Objectifs du PGRI à décliner, des dispositions à prendre en compte.....	27
OBJECTIF 1 : RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ DU TERRITOIRE AUX INONDATIONS.....	28
1.A. Consolider la prise en compte des risques d'inondation dans l'aménagement du territoire.....	28
1.A.1. Élaborer des PPRn de qualité sur les secteurs à enjeux dans le périmètre de la SLGRI et en amont.....	28
1.A.2. Consolider la prise en compte des risques d'inondation dans l'Urbanisme et l'aménagement.....	30
1.A.3. Renforcer la prise en compte du risque inondation par les concepteurs de projet.....	31
1.B. Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens situés en zone inondable.....	32
OBJECTIF 2 : AGIR SUR LES ALÉAS POUR RÉDUIRE LES COÛTS DES DOMMAGES.....	33
2.A. Améliorer la connaissance des aléas.....	33
2.B. Prévenir la genèse des crues à l'échelle du bassin versant en préservant les infrastructures naturelles, les zones humides et les champs d'expansion des crues.....	34
2.C. Maîtriser les ruissellements sur les secteurs à enjeux.....	35
2.D. Mieux connaître les ouvrages de protection.....	37
OBJECTIF 3 : RACCOURCIR FORTEMENT LE DÉLAI DE RETOUR À LA NORMALE DES TERRITOIRES SINISTRÉS.....	38
3.A. Conforter la préparation à la gestion des crises d'inondation.....	38
3.B. Préparer la gestion des déchets liées aux inondations.....	39
3.C. Connaître et améliorer la résilience du territoire.....	40
OBJECTIF 4 : MOBILISER TOUS LES ACTEURS POUR CONSOLIDER LA CULTURE DU RISQUE.....	42
4.A. Renforcer l'information préventive des populations et des acteurs économiques pour restaurer la mémoire du risque et mieux vivre avec les crues.....	42
OBJECTIF 5 : CONSOLIDER LA GOUVERNANCE ET LES MAÎTRISES D'OUVRAGE.....	44
5.A. Organiser la prise de compétences de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) pour le 1er janvier 2018.....	44
RÉCAPITULATIF DES MESURES DE LA SLGRI.....	45
LEXIQUE.....	50
ANNEXE 1 : DISPOSITION DU PGRI SEINE-NORMANDIE VISANT LES TRI ET SLGRI.....	51
ANNEXE 2 : LISTE DES COMMUNES DE LA SLGRI.....	58
ANNEXE 3 : ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE DES TRI.....	61
ANNEXE 4 : ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE DES STRATÉGIES LOCALES À ÉLABORER.....	63
ANNEXE 5 : ARRÊTÉ RELATIF À LA CARTOGRAPHIE DES SURFACES INONDABLES.....	65
ANNEXE 6 : ARRÊTÉ DE DÉFINITION DES PARTIES PRENANTES.....	67

Liste des figures

Figure 1 : Carte des périmètres des TRI et SLGRI du bassin Seine-Normandie.....	8
Figure 2: Périmètre de la stratégie locale. (Source : PGRI Seine-Normandie 2016-2021).....	9
Figure 3: Présentation générale du bassin versant de l'Yonne. (Source Hydratec 2013).....	14
Figure 4: Ensemble paysager du bassin versant de l'Yonne. (Source : Atlas des paysages DDT89).....	15
Figure 5: Extrait de la carte départementale de sensibilité aux remontées de nappes (source : http://www.inondationsnappes.fr).....	18
Figure 6: Barrage de Pannecièrre (Source EPTB SGL).....	19
Figure 7: Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (inondation ou ruissellement) sur la période 1982-2015.....	20
Figure 8: Enveloppe approchée des inondations potentielles (EAIP) sur le périmètre de la SLGRI. (Données EPRI 2011, carte DDT89).....	21
Figure 9: Estimation du nombre d'habitant dans l'enveloppe de l'EAIP cours d'eau. (Données EPRI 2011, carte DDT89).....	22
Figure 10: Établissements de santé dans l'enveloppe de l'EAIP cours d'eau. (Données EPRI 2011, carte DDT89).....	22
Figure 11: Estimation du nombre d'emplois inclus dans l'EAIP. (Données EPRI 2011, carte DDT89).....	23
Figure 12: Extrait de la carte de risque du TRI. (Source DDT89).....	25
Figure 13: Éléments de connaissance des risques d'inondation (hors PPR).....	26
Figure 14: Documents de gestion du risque d'inondation opposables. Source DDT 89.....	29
Figure 15: État d'avancement des documents d'urbanisme opposables ou projetés. (Source DDT89/SUHR/AU).....	30
Figure 16: Maîtrise du ruissellement : territoire d'action prioritaire de l'AESN.....	36
Figure 17: Carte "Aléa érosion" du bassin Seine-Normandie. (Source AESN 2005).....	37

Liste des tableaux

Tableau 1 : Communes incluses dans le périmètre de la stratégie.....	9
Tableau 2 : Parties prenantes de la stratégie locale.....	10
Tableau 3 : Calendrier d'élaboration.....	11
Tableau 4: Synthèse des principaux indicateurs pour les communes du TRI. (Source EPRI 2011).....	16
Tableau 5 : Exposition du territoire aux aléas inondation (d'après DDRM de l'Yonne).....	20
Tableau 6: Éléments de connaissance relatifs aux risques d'inondation.....	25
Tableau 7: Synthèses des dispositions du PGRI s'imposant aux TRI.....	27
Tableau 8: Première approche des réseaux de services susceptibles d'être impactés directement par les débordements de cours d'eau.....	40

Textes de référence

- Directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation dite « Directive Inondation » ;
- Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » ;
- Code environnement art. L.566-1 à 13 et R.566-1 à 17 ;
- Circulaire du 14 août 2013 relative à l'élaboration des plans de gestion des risques d'inondation et à l'utilisation des cartes de risque pour les territoires à risque important d'inondation. ;
- Note technique du 23 octobre 2014 relative aux éléments de cadrage pour l'élaboration des stratégies locales de gestion des risques d'inondations ;
- Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation arrêtée le 7 octobre 2014 ;
- Plan de Gestion des Risques d'inondation du bassin Seine-Normandie approuvé le 7 décembre 2015 ;
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau 2016-2021 du bassin Seine-Normandie approuvé le 1 décembre 2015 ;

Présentation de la démarche

La directive européenne inondation 2007/60/CE du 23 octobre 2007, relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation constitue une réponse collective aux multiples inondations qui se sont produites en Europe depuis 1998 et dont les bilans humains et économiques ont été extrêmement lourds.

Elle demande aux États membres de se fixer des objectifs de réduction des conséquences dommageables des inondations et d'évaluer les résultats obtenus et fixe une méthode de travail commune à l'échelle européenne et un calendrier intégrant **un cycle de révision tous les six ans**.

Sa transposition en droit français (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et décret n° 2011-277 du 2 mars 2011 conduit :

- Au niveau national, à l'élaboration d'une **stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI)**. Approuvée en octobre 2014, la SNGRI définit notamment le cadre (objectifs, principes, orientations stratégiques) d'intervention et de mise en œuvre des politiques territoriales.
- **Au niveau des six grands bassins hydrographiques**, à la mise en place d'une politique de gestion des risques d'inondation renforcée. S'appuyant sur un diagnostic (évaluation préliminaire des risques d'inondation approuvée en 2011 pour le bassin Seine-Normandie) et une identification des territoires les plus menacés (15 territoires à risques importants d'inondation désignés en 2012 sur le bassin Seine-Normandie dont celui de l'Auxerrois), cette politique s'est notamment concrétisée par l'élaboration de **plans de gestion des risques d'inondation (PGRI)** dont celui du bassin de la Seine approuvé le 07 décembre 2015.
- Au **niveau local**, sur les **Territoires à Risques importants d'Inondation (TRI)**, à l'élaboration de **Stratégies Locales de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI)** afin de répondre aux enjeux des territoires et réduire les conséquences négatives des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique.

Dans l'Yonne, une partie du territoire de l'agglomération auxerroise composée des communes d'Appoigny, d'Augy, d'Auxerre, de Champs sur Yonne, de Gurgy et de Monéteau, dont les enjeux menacés par les inondations sont particulièrement importants, a été identifiée comme TRI le 27 novembre 2012 par arrêté du préfet coordonnateur du bassin Seine Normandie.

Il fait l'objet de la présente SLGRI qui constitue la feuille de route partagée par l'ensemble de acteurs locaux pour une prise en compte globale des risques d'inondation.

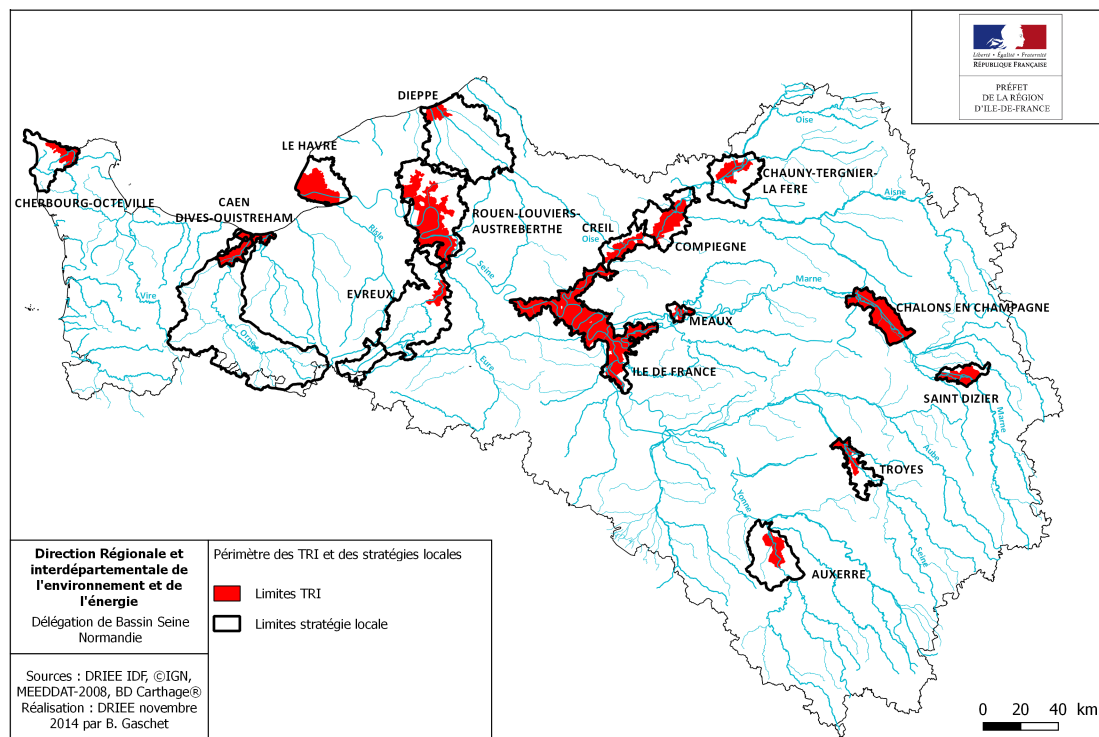


Figure 1 : Carte des périmètres des TRI et SLGRI du bassin Seine-Normandie

Le périmètre de la stratégie locale

Dans le cadre de la concertation menée en 2014, il a été retenu le principe d'élaborer une stratégie locale sur un périmètre plus large que celui du territoire à risque important d'inondation (TRI Auxerrois) afin :

- de prendre en compte l'ensemble des aléas d'inondation (ruissellements et coulées de boues, remontées de nappe, débordements de rûs) contribuant à l'aggravation des crues de l'Yonne et de ses principaux affluents et générant des impacts sur d'autres communes.
- d'organiser la solidarité amont-aval sur un bassin de risque cohérent (préservation des champs d'expansion des crues, prise en compte des zones de production des aléas de ruissellement, etc).

Ce périmètre qui correspond au bassin versant de l'Yonne médian (de la confluence avec la Cure à la confluence avec le rû du ravillon) intègre les sous bassins des petits affluents de l'Yonne (rûs de Genotte, de Vallan, de Baulches, de Sinotte, du Ravillon etc).

Il concerne totalement ou partiellement, directement ou indirectement :

- 10 établissements publics de coopération intercommunale ;
- 71 communes ;
- 107 000 habitants ;

Il est inclus dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale du Grand Auxerrois (en cours d'élaboration) et intègre le territoire du contrat global de l'eau de l'Yonne moyenne (périmètre des communautés de l'Auxerrois et du pays Coulangeois).

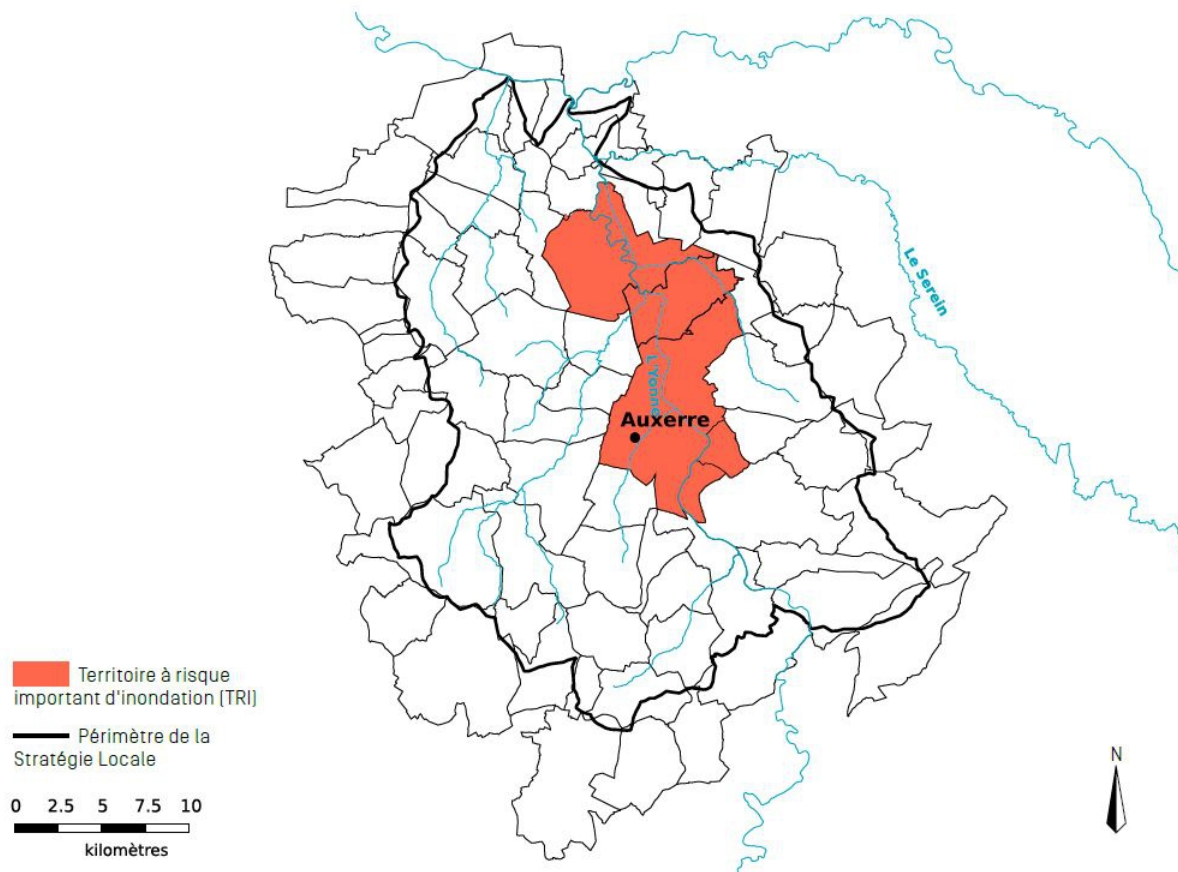


Figure 2: Périmètre de la stratégie locale. (Source : PGRI Seine-Normandie 2016-2021)

EPCI	Communes du périmètre SLGRI	PETR (SCOT)	
CC de l'Aillantais (partiel)	8 Communes (Aillant, Chassy, Fleury , Poilly, Saint Maurice le V., Saint Maurice Thizouaille, Senan, Valravillon)	Grand Auxerrois	
CC Migennois (partiel)	7 communes (Bassou, Bonnard, Charmoy, Cheny, Chichery, Epineau, La Roche St Cydroine)		
CC Seignelay -Brienon (partiel)	4 communes (Beaumont, Chemilly sur Yonne, Héry, Seignelay)		
CA Auxerrois (totalité)	21 communes dont 6 TRI (Appoigny, Augy, Auxerre, Champs sur Y., Gurgy, Monéteau) (Bleigny, Branches, Charbuy, Chevannes, Chitry, Lindry, Montigny la Resle, Perrigny, Quenne, Saint Bris, St Georges/B, Vallan, Venoy, Villefargeau, Villeneuve St Salves)		
CC Pays Coulangois (totalité)	12 communes (Charentenay, Coulange la V.ineuse, Coulangeron, Escamps, Escolives, Gy l'Evêque, Irancy, Jussy, Migé, Val de Mercy, Vincelles, Vincelottes)		
CC Chablisien (partiel)	3 communes (Beine, Courgis, Saint Cyr les Colons)		
CC Cure et Yonne (partiel)	3 communes (Bazarnes, Cravant, Vermenton)		
CC Jovinien (partiel)	1 commune (Champlay)		
CC Forterre-Val d'Yonne (partiel)	6 Communes (Courson les Carrières, Fontenay sous Fouronnes, Fouronnes, Merry-Sec, Mouffy, Ouanne)		Nord -Yonne
CC Cœur de Puisaye (partiel)	6 communes (Beauvoir, Diges, Egleny, Leugny, Parly, Pourrain)		Pays Puisaye-Forterre-Val d'Yonne

Tableau 1 : Communes incluses dans le périmètre de la stratégie.

Les modalités d'élaboration et de mise en œuvre de la stratégie locale et le calendrier

LA GOUVERNANCE

La gouvernance de la stratégie locale sur le TRI Auxerrois et le Bassin de l'Yonne Médián est organisée conformément à l'arrêté préfectoral N° DDT-SERI-2016-0010 du 13 juillet 2016 (Cf annexes).

La démarche d'élaboration de la SLGRI est pilotée par l'État (préfet de département) en association et concertation avec les acteurs du territoire concernés (parties prenantes).

Le rôle de l'État consiste à mobiliser l'ensemble des acteurs concernés, animer la concertation et aider à l'émergence des réflexions. Le préfet arrête la stratégie locale après avis du préfet coordonnateur du bassin Seine Normandie et des parties prenantes.

En l'absence de structure porteuse identifiée, l'État pilote et anime la mise œuvre et l'évaluation de la stratégie en étroite association avec le comité de pilotage et les parties prenantes. Ce pilotage et cette animation ont vocation à être assurés par la future structure GEMAPI dès qu'elle sera constituée (2018).

Le **comité de pilotage** assiste le préfet dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de la stratégie locale. Il définit les modalités de travail et le calendrier. Il veille à la bonne association de l'ensemble des parties prenantes. Il valide les orientations et émet un avis sur le projet de SLGRI soumis à l'approbation du préfet de département. Il organise la mise en œuvre de la stratégie et assure le suivi.

Les membres du comité de pilotage sont :

- le président du conseil départemental de l'Yonne
- les présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés
- les maires des communes du TRI Auxerrois (Appoigny, Augy, Auxerre, Champs sur Yonne, Gurgy et Monéteau)

Le **service technique référent** chargé d'assister le préfet et le comité de pilotage est la direction départementale des territoires de l'Yonne. Service en charge pour la coordination, l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre de la stratégie locale, il s'appuie sur un **comité technique** associant les services de la communauté de l'Auxerrois et en tant que de besoin sur les autres services techniques des parties prenantes.

Les **parties prenantes** de la stratégie locale sont les suivantes :

Services de l'État	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'Énergie d'Île-de-France, Direction interdépartementale des routes Centre-Est.
Collectivités	Conseil régional Bourgogne-France-Comté, Conseil départemental de l'Yonne, Pôles d'équilibres territoriaux et ruraux, Établissements publics de coopération intercommunale, Communes,
Chambres consulaires	Chambre de commerce et d'industrie, Chambre d'Agriculture, Chambre des métiers.
Établissements publics	Agence de l'eau Seine-Normandie, Agence régionale de santé, Service départemental d'incendie et de secours, Voie navigable de France, Syndicat des déchets du Centre Yonne, Établissement public territorial de bassin Seine-Grands Lacs.
Associations	Yonne Nature Environnement, Association de défense de l'environnement et de la nature de l'Yonne, Union fédérale des consommateurs-Que Choisir
Services techniques	Conseil départemental d'architecture et d'urbanisme, Institut d'entretien des rivières, Gestionnaires de réseaux (APRR, SNCF, RTE-ERDF, GRDF, opérateurs de réseau mobile, services techniques de l'eau et de l'assainissement)

Tableau 2 : Parties prenantes de la stratégie locale

Les parties prenantes sont associées à l'élaboration, la mise en œuvre et au suivi de la SLGRI de la manière suivante :

- Contributions aux documents préparatoires sur saisine du service technique (DDT).
- Participation et contribution aux ateliers et groupes de travail mis en place pour élaborer, mettre en œuvre et évaluer la SLGRI.
- Avis formel sur le projet de SLGRI avant son approbation par le préfet.
- Association à la gouvernance de la SLGRI.

LE CALENDRIER D'ÉLABORATION DE LA SLGRI

Élaborée au second semestre 2016, la SLGRI n'est pas un programme d'actions opérationnels. Elle constitue une feuille de route partagée par l'ensemble des acteurs locaux concernés permettant d'identifier (en cohérence avec le PGRI et en tenant compte des contextes et enjeux locaux) les dispositions et les mesures en matière de connaissance, de prévention, de protection et de sauvegarde qu'il conviendra de mettre en œuvre dans les années à venir. La stratégie a été élaborée selon le calendrier suivant :

Installation du comité de pilotage de la SLGRI <i>Présentation de la démarche, validation de la méthode et du calendrier</i>	13 juillet 2016
Arrêté préfectoral des parties prenantes	13 juillet 2016
Diffusion d'une version « martyre » (diagnostic, objectifs) aux parties prenantes pour avis et contributions	Fin juillet à début septembre 2016
Séminaire SLGRI avec 4 ateliers de travail associant les parties prenantes	26 septembre 2016
Consultation des parties prenantes et préfet de bassin sur le projet SLGRI	du 05 octobre au 5 décembre 2016
Présentation au COPIL de la synthèse des avis Avis du COPIL sur la version définitive du projet SLGRI	14 décembre 2016
Arrêté préfectoral d'approbation de la SLGRI	22 décembre 2016

Tableau 3 : Calendrier d'élaboration.

MISE EN ŒUVRE ET ÉVALUATION DE LA SLGRI

Durant la phase de mise œuvre de la stratégie, le comité de pilotage se réunira *a minima* deux fois par an, afin de définir les mesures prioritaires annuelles à engager, leurs modalités de mise en œuvre et d'en assurer le suivi. Les parties prenantes seront associées à la mise en œuvre de la SLGRI et à son évaluation lors de journées de travail organisées annuellement (début et fin d'année).

Contenu réglementaire de la stratégie locale

Conformément à l'article R566-16 du Code de l'Environnement, la stratégie locale du TRI Auxerrois et du Bassin de l'Yonne médian comporte :

- La synthèse de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation dans son périmètre.
- Les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour le territoire à risques importants de l'Auxerrois inclus dans son périmètre. Ces cartes sont consultables sur le site internet de la DREAL Bourgogne France Comté.
- Les objectifs fixés par le PGRI du bassin Seine Normandie pour les TRI et inclus dans son périmètre.
- L'identification des mesures (notamment les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde), à l'échelle de son périmètre, concourant à la réalisation des objectifs fixés par le PGRI du bassin Seine Normandie.
- La stratégie locale ne comprend pas de mesures augmentant sensiblement, du fait de leur portée ou de leur impact, les risques d'inondation en amont ou en aval.

Articulation de la stratégie locale avec les autres démarches territoriales

ARTICULATION AVEC LE PGRI ET LE SDAGE

Le SDAGE Seine-Normandie (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) est un document de planification qui fixe les grandes orientations de la politique de l'eau sur le bassin de la seine et des cours d'eau côtiers normands.

Le PGRI décline au niveau du bassin la SNGRI et fixe un cadre aux SLGRI en combinant la réduction de la vulnérabilité, la gestion de l'aléa, la gestion de crise, les gouvernances et la culture du risque.

Le SDAGE et le PGRI sont cohérents entre eux et complémentaires. Ils ont une portée juridique. Les programmes et décisions dans le domaine de l'eau (Art. L566-7 du Code de l'Environnement), les plans de prévention des risques naturels (PPRn), et les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le SDAGE et le PGRI en vigueur.

La SLGRI décline les orientations et mesures proposées par le PGRI en cohérence avec le SDAGE. S'agissant d'une feuille de route à mettre en œuvre sur le cycle de la directive inondation (2016-2021), elle n'a pas de portée juridique.

Le PGRI intègre les objectifs des TRI de façon synthétique, la SLGRI présentant de manière plus détaillée le diagnostic et les dispositions prévues.

Les temps d'élaboration du PGRI et des SLGRI ne suivent pas tout à fait le même calendrier mais bénéficient d'une démarche d'amélioration continue au rythme des cycles de la « Directive Inondation ».

ARTICULATION AVEC LES PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRI)

Les PPRI sont des **servitudes d'utilité publique** qui délimitent les zones exposées aux risques, réglementent leurs aménagements ou utilisations (construction, ouvrage, urbanisation, exploitation) afin de ne pas aggraver le risque pour les personnes et les biens et fixent des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises par les collectivités et les particuliers.

La stratégie locale prend en compte les plans de prévention et fixe des mesures relatives à l'élaboration ou la réalisation des PPRi (programmation, méthodologie, etc.) mais elle ne constitue pas un plan de prévention des risques intercommunal.

ARTICULATION AVEC LES PROGRAMMES D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI)

Les TRI font obligatoirement l'objet d'une stratégie locale, mais ne sont pas toujours concernés par un PAPI existant. Inversement, les territoires faisant aujourd'hui l'objet d'un PAPI ne comporte pas obligatoirement de TRI comme c'est le cas dans du bassin de l'Armançon.

De plus, à la différence des PAPI, la stratégie locale n'est pas un programme d'actions en tant que tel. La stratégie locale a vocation à être déclinée de façon opérationnelle via un ou plusieurs programmes d'actions. Cependant, sur le plan méthodologique, le cahier des charges des PAPI développé par le ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie fournit un cadre aux travaux de la SLGRI qui peut utilement être mobilisé.

ARTICULATION AVEC LA CONSTITUTION DE SYNDICATS DE BASSIN VERSANTS « GEMAPI »

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes) par les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015, à compter du 1er janvier 2018, avec possibilité d'anticiper dès maintenant.

Cette compétence, qui sera exclusive et obligatoire, se substituera aux actions préexistantes des collectivités territoriales et de leurs groupements, actions qui étaient jusqu'alors facultatives et non uniformément présentes sur les territoires exposés au risque d'inondation ou de submersion marine.

La loi favorise le regroupement des intercommunalités entre elles afin que les compétences GEMAPI puissent être optimisées et exercées à une échelle cohérente avec les enjeux du territoire (article L. 213-12 du code de l'environnement relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux syndicats mixtes).

La prise de compétence GEMAPI ne met pas fin aux obligations et responsabilités des autres acteurs :

- Le maire continue d'exercer ses missions de police générale et de polices spéciales et ses compétences en matière d'urbanisme.
- L'État garde ses prérogatives notamment en matière de connaissance des risques, d'élaboration des PPRn, de polices (générale, eau, sécurité, etc.), de prévision et d'alerte et de sécurité civile.
- Le propriétaire riverain est toujours responsable :
 - de l'entretien courant du cours d'eau (libre écoulement des eaux) et de la préservation des milieux aquatiques situés sur ses terrains au titre du code de l'environnement en contrepartie du droit d'usage de l'eau et du droit de pêche.
 - de la gestion de ses eaux de ruissellement au titre du code civil.

ARTICULATION AVEC LES CONTRATS GLOBAUX DE L'EAU

La SLGRI et les contrats globaux sont complémentaires et doivent être mis en œuvre de manière cohérente et coordonnée.

PRISE EN COMPTE DES INCIDENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les actions à venir prendront en compte les effets probables du changement climatique en s'appuyant notamment sur les éléments de la Stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie.

Synthèse de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation et autres éléments de diagnostic dans le périmètre de la stratégie

Ces éléments de diagnostic reposent sur une synthèse de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation réalisée en 2011 à l'échelle du bassin Seine-Normandie (<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/evaluation-preliminaire-des-a1074.html>) et sur des éléments de connaissance locaux. Ils ont vocation à être amendés et enrichis par les connaissances ou informations détenues par les parties prenantes de la SLGRI.

LE BASSIN DE L'YONNE



Figure 3: Présentation générale du bassin versant de l'Yonne. (Source Hydratec 2013)

- 292 km, 115 communes traversées ;
- Un bassin versant de 10 837 km² ;
- Territoires artificialisés : 4%, Territoires agricoles : 63% (45% cultures, 18% prairies), Forêts : 33% ;
- Un relief jouant un rôle important dans la genèse des crues : une pente moyenne de 14% en amont puis 0,5% de Clamecy à la confluence avec la Seine ;
- Un massif imperméable en amont (Morvan), des sol karstiques sur la partie médiane du bassin et en aval ;
- Un chevelu hydrographique très dense en amont et quasi inexistant sur les plateaux intermédiaires ;
- Une pluviométrie importante : 1000 à 1500 mm en mont sur le massif imperméable du Morvan, 600 à 800 mm sur le reste du bassin.

Principaux affluents :

- Cure (1267 km²), Serein (1119 km²), Armançon (3077 km²)
- Tholon (140 km²), Vrin (148 km²), Vanne (990 km²)

LE BASSIN DE L'YONNE MÉDIAN

Le bassin versant Yonne médian :

- s'inscrit dans deux grands ensembles paysagers marqués et orientés Est-Ouest :
 - Plaines et collines de la Champagne humide dont le chevelu hydrographique est plus dense et où se rejoignent les grands cours d'eau.
 - Plateaux de bourgogne, hétérogènes, calcaires et perméables, incisés par la vallée de l'Yonne.
- **71 communes** dont 24 traversées par l'Yonne ;
- **100 000 habitants** dont 65% dans l'agglomération auxerroise ;
- Un développement urbain et une population (environ 63 000 habitants) principalement dans la vallée de l'Yonne ;
- Une zone de confluence des principaux cours d'eau :
 - Cure-Yonne au sud ;
 - Armançon-Serein-Yonne au nord.
- Principaux Rûs :
 - Rive gauche : Genotte, Vallan, Baulche, La Biche, Crotin, Fontaine Bouillon, Ravillon ;
 - Rive droite : Chitry, Caillote, Fagot, Sinotte.



Figure 4: Ensemble paysager du bassin versant de l'Yonne. (Source : Atlas des paysages DDT89)

Le TRI par débordement de l'Yonne de l'Auxerrois

6 communes de l'agglomération auxerroise :

- Champs sur Yonne ;
- Augy ;
- Auxerre ;
- Monéteau ;
- Gurgy ;
- Appoigny.

Commune	Population (recensement 2006)	Nombre d'habitants dans l'EAIP	Part d'habitants dans l'EAIP (%)	Part de logement inclus dans l'EAIP (%)	Emplois totaux	Part des emplois localisés dans l'EAIP (%)	Établissements de santé dans l'EAIP	Surface de bâtiments d'activité dans l'EAIP (m ²)	Surface d'habitations de plain-pieds dans l'EAIP (m ²)	Surface de bâtiments remarquables dans l'EAIP (m ²)	Surface totale bâtiment dans l'EAIP (m ²)	IPPC dans l'EAIP	Station d'épuration	Capacité station (EH)
APPOIGNY	3 091	2 020	65	65	1 735	51	1	61 964,1	27 888,1	1 706,2	220 306,9	1	1	5 167
AUGY	1 084	808	75	75	170	62	0	9 756,6	24 898,2	298,9	58 311,9	1	0	0
AUXERRE	37 419	6 330	17	16	26 785	52	0	576 265,8	70 957,0	248,3	882 363,8	12	2	85 000
CHAMPS-SUR-YONNE	1 557	1 525	98	98	647	82	1	24 944,7	54 337,2	480,2	129 922,7	3	1	1 900
GURGY	1 649	1 585	96	96	214	76	0	16 344,8	48 799,0	765,5	158 459,7	1	0	0
MONETEAU	3 898	2 297	59	59	3 722	22	1	151 254,5	41 707,3	479,9	302 216,3	4	1	80 833
Totaux	48 698	14 565	30	28	33 273	50	3	840 531	268 587	3 979	1 751 581	22	5	172 900

Tableau 4: Synthèse des principaux indicateurs pour les communes du TRI. (Source EPRI 2011)

TYPLOGIE DES INONDATIONS SUR LE BASSIN DE L'YONNE MÉDIAN

Le bassin de l'Yonne médian est soumis à des types d'aléa inondation différents dont les effets peuvent se cumuler.

Les débordements de l'Yonne : des inondations de plaine, réactives et puissantes

La cinétique des crues dépend de la morphologie des bassins versants concernés. Le relief influe sur la pluviométrie et les vitesses d'écoulement. La nature des sols induit un ruissellement plus ou moins marqué.

La tête du bassin de superficie faible avec des pentes marquées, des sols imperméables (Morvan) et un chevelu hydrographique dense génère des crues amont à cinétique rapide voire des crues à régime torrentiel (Cure, Cousin)

Au fur et à mesure que les pentes s'adoucissent et que les vallées s'ouvrent, les cinétiques de crues sont moins rapides. Ces crues intermédiaires caractérisent l'Yonne (jusqu'à l'aval de Joigny), l'Armançon et le Serein. Très réactives aux précipitations importantes et régulières sur une grande partie des bassins versants notamment en amont, elles produisent des inondations de plaine puissantes.

Par ailleurs, l'Yonne est à l'origine de grands épisodes de crues sur l'agglomération parisienne notamment quand ses crues sont concomitantes de celles de la Seine ou de la Marne.

Des débordements violents et rapides des petits affluents de l'Yonne liés à des précipitations massives sur leur bassin d'alimentation.

Les événements récents de mai-juin 2016 (débordements du Grand Rû à Chemilly et Beaumont, du Rû de Sinotte à Gurgy avec plusieurs centaines de personnes évacuées) ont rappelé la rapidité et l'étendue des inondations provoquées par les débordements de petits cours d'eau suite à des précipitations massives sur leur bassin d'alimentation.

Des phénomènes de ruissellements et coulées de boue violents liées à des épisodes météorologiques localisés ou des précipitations intenses

Le ruissellement en milieu rural est associé à des problèmes d'érosion des sols et se traduit souvent par des coulées de boues. Des pluies soutenues dues à des orages intenses ou de longues périodes de précipitations ayant saturé des sols et qui dépassent la capacité d'infiltration des terrains agricoles génèrent des ruissellements majeurs.

Les territoires les plus concernés sont les coteaux viticoles (Auxerrois et Chablisien) dont les pentes sont fortes et dont le couvert des sols a considérablement évolué avec le développement de la viticulture depuis les années 60. Depuis 1988, dix événements majeurs (orages parfois centennaux, pluies intenses) dont ceux du 13 août 2014 et fin mai 2016 ayant provoqué des inondations et des coulées importantes avec des dégâts sur les constructions, les activités et les infrastructures.

Les événements historiques

Date	Événement	Description sommaire (genèse, intensité)	Conséquences
Été 1591	Crue sur l'ensemble du bassin	<ul style="list-style-type: none"> "la Cure et l'Yonne se joignirent" 	Événement majeur "L'Yonne perdit la récolte de toute la vallée"
24 au 28 septembre 1866	Crue dans le bassin de la Seine et de l'Yonne	<ul style="list-style-type: none"> Cinq jours de pluies diluviennes après une période pluvieuse continue. Crue violente sur l'Armançon (période de retour > 100 ans à Tonnerre) et le Serein 	Nombreuses habitations inondées, coupure de gaz, infrastructures coupées
Janvier 1910	Crue sur l'ensemble du Bassin de la Seine	<ul style="list-style-type: none"> Trois épisodes pluvieux faisant suite à un automne très pluvieux qui a saturé les sols et augmenté les niveaux des cours d'eau. Concomitance des pics de Crue (Yonne, Serein, Armançon) Crue de période de retour 100 à 180 ans selon les secteurs 	Nombreuses habitations inondées, coupure de gaz, infrastructures routières et ferroviaires coupées
Janvier 1955	Crue sur l'ensemble du Bassin de la Seine	<ul style="list-style-type: none"> Un premier épisode pluvieux suivi d'intenses précipitations sur sols gelés et fonte des neiges. Concomitance des pics de Crue (Yonne, Serein, Armançon) Crue moins sévère que celle de 1910 	Nombreuses habitations inondées
Avril-Mai 1998	Crue de l'Armançon, du Serein, de l'Yonne, du Loing et affluents + Ruissellements sur le chablisien	<ul style="list-style-type: none"> Épisode déclencheur du 25 au 27 avril (80mm en 36h) précédé d'une forte pluviométrie du 1 au 18 avril (3 à 4 fois supérieures à la moyenne) Orage centennal sur les coteaux du chablisien en mai 	Évacuations, nombreuses habitations, entreprises, exploitations touchées, routes coupées, coupures d'électricité. 19 communes déclarées Cat-Nat sur le Serein.
Mars 2001	Crue généralisée des cours d'eau dans le Bassin de la Seine. Ruissellements et remontées de nappe	<ul style="list-style-type: none"> Série de perturbations pluvieuses qui saturent les sols 2 orages centennaux sur chablisien 	Évacuation d'une trentaine de personnes, habitations et commerces inondées, routes coupées
Mars 2006	Crue sur le bassin de l'Yonne notamment Cousin, Serein	<ul style="list-style-type: none"> Fortes pluies cumulé à la fonte d'un important manteau neigeux (>20 cm) 	Inondation de caves; Perturbation de la circulation. Évacuation de deux personnes.
Décembre 2010	Crues sur le bassin de l'Yonne et affluents	<ul style="list-style-type: none"> Précipitations importantes. Crues sérieuses sur les têtes de bassin et l'amont des petits rûs 	Caves inondées
Début mai 2013	Crue sur le bassin de l'Yonne Remontées de nappes	<ul style="list-style-type: none"> 3 perturbations exceptionnelles entre fin avril et début mai Des crues fortes sur l'Armançon et le Serein (période de retour entre 20 et 50 ans) 	Plusieurs dizaines d'habitation et des entreprises touchées. routes coupées
13 août 2014	Ruissellements et coulées de boue, Débordements de petits Rûs	<ul style="list-style-type: none"> Événement pluvieux de 65 mm sur quelques heures (moitié sud du département). 	Nombreuses habitations touchées, routes coupées, réseaux saturés
Mai 2016	Ruissellements et coulées de boues Débordement d'affluents de l'Yonne Remontées de nappe		Une centaine de personnes évacuées. Nombreuses habitations touchées, routes coupées, réseaux saturés 18 communes Cat-Nat

43 inondations historiques sont recensées sur le bassin de l'Yonne dans l'évaluation préliminaire des risques de inondation de 2011 auxquelles il convient d'ajouter celles de mai 2013, août 2014 et mai 2016.

Les remontées de nappe

La nappe la plus proche du sol, alimentée par l'infiltration de la pluie, s'appelle la nappe phréatique. Dans certaines conditions une élévation exceptionnelle du niveau de cette nappe entraîne un type particulier d'inondation : une inondation « par remontée de nappe ».

À la suite des inondations par remontées de nappe qui ont eu lieu en 2001, le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable a confié au BRGM une étude¹ dont l'objectif principal était de localiser les secteurs de France métropolitaine qui pourraient être menacés par un tel phénomène. Cette étude permet de disposer d'une cartographie de la sensibilité aux remontées de nappes sur l'ensemble du territoire métropolitain. Les résultats de cette étude ont été approfondis lors de la réalisation de l'EPRI².

Les résultats ont été rapportés par maille de 250m x 250m, mais ne peuvent pas être utilisés à grande échelle (au-dessous du 1/100 000^e ou 1/50 000^e) en raison du manque de précision des paramètres du calcul. Cependant, cette cartographie reflète assez bien la réalité du terrain.

La carte de sensibilité aux remontées de nappes établie à l'échelle départementale suivant la méthodologie nationale est disponible sur le site : <http://www.inondationsnappes.fr>

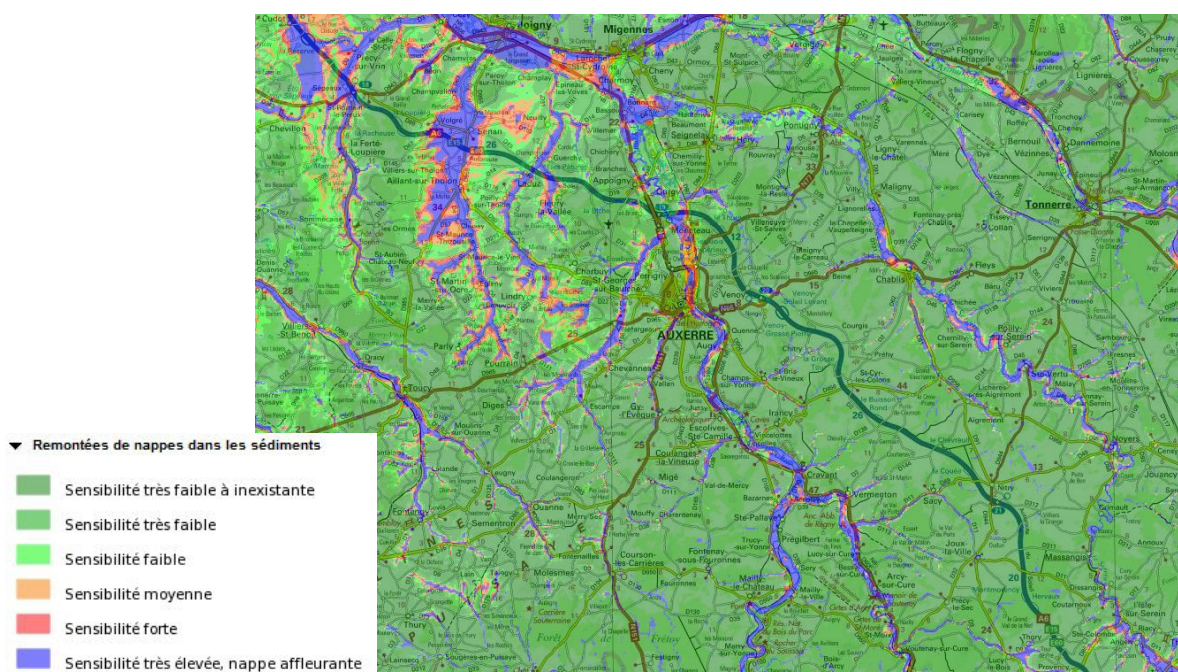


Figure 5: Extrait de la carte départementale de sensibilité aux remontées de nappes (source : <http://www.inondationsnappes.fr>)

Le territoire de la stratégie est principalement concerné par la présence de nappes alluviales accompagnant les cours d'eau (l'Yonne, le Tholon, le ru de Baulche, etc.). Le régime de ces nappes sont généralement très influencés par celui des cours d'eau. Les aquifères alluviaux en étroite relation avec un cours d'eau peuvent être drainés, alimentés par le cours d'eau ou inversement suivant la période de l'année.

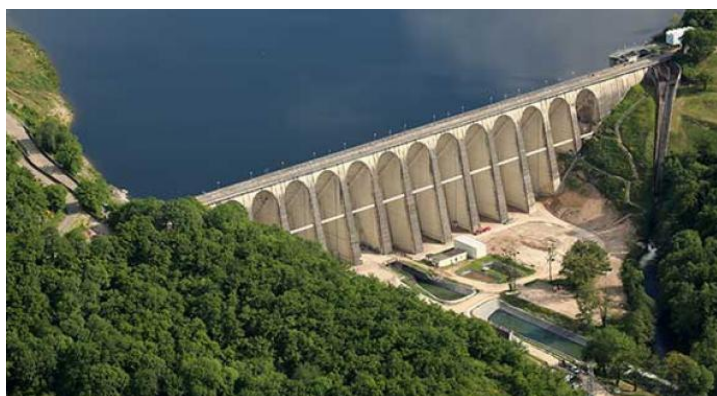
- 1 Machard de Gramont H., Mardhel V., (2006) – . Atlas des remontées de nappes en France métropolitaine. BRGM/RP 54414-FR.
- 2 Machard de Gramont H., Mardhel V. (2011) – Evaluation préliminaire du risque d'inondations par remontées de nappes. BRGM/RP-59890-FR

Les inondations par rupture d'ouvrage de retenue

Le bassin de l'Yonne est concerné par plusieurs grands barrages :

Le barrage de Pannecière (1949 – classe A)

- Gestionnaire : EPTB Seine Grands Lacs
- Localisation : Haute vallée de l'Yonne
- Superficie du lac réservoir : 520 hectares
- Capacité de stockage : 80 millions de m³
- Hauteur maximale du barrage : 49 m
- Bassin versant contrôlé : 200 km²



Objectifs :

Le lac-réservoir de Pannecière est géré selon un double objectif :

- Soutenir les débits faibles en périodes d'étiage, *Figure 6: Barrage de Pannecière (Source EPTB SGL)*
- Participer à l'écroulement des crues de l'Yonne.

Ainsi l'exploitation de cet ouvrage comprend une période de remplissage progressif du 1^{er} novembre au 15 juin, et une période de vidange du 16 juin au 31 octobre. Cette gestion peut être adaptée en fonction de la situation hydrologique.

Sécurité :

Surveillé de manière permanente par le gestionnaire, et contrôlé annuellement par l'État, cet ouvrage fait l'objet d'un plan d'alerte et de secours (plan particulier d'intervention – PPI). L'étude actuelle de la rupture démontre qu'une zone très étendue en aval de l'ouvrage (toutes les communes bordant l'Yonne) serait impactée. L'onde de submersion consécutive à la rupture du barrage atteindrait le département en 4h00 et la commune d'Augy en 12h00 environ.

La chaîne des barrages hydroélectriques de la Cure :

En aval du barrage des Settons, la concession EDF porte sur quatre barrages construits dans les années 1930 sur la Cure et ses affluents de l'amont vers l'aval :

- Chaumeçon (classe A -1933)
- Crescent (classe A – 1932)
- Bois de Cure (classe C)
- Malassis (classe C)

Sécurité :

Le barrage de Chaumeçon d'une hauteur maximale de 36,3 m pour un volume de retenue de 19,27 millions de m³ est soumis à PPI. L'étude de la rupture du barrage démontre qu'une zone très étendue en aval de l'ouvrage (toutes les communes bordant l'Yonne) serait impactée.

L'onde de submersion consécutive à la rupture du barrage atteindrait le département en moins d'un quart d'heure et Auxerre en 06h00 environ.

ENJEUX ET IMPACTS POTENTIELS DES INONDATIONS FUTURES

Près de **90% des communes** situées dans le périmètre de la stratégie locale sont concernées par les inondations (source : dossier départemental des risques majeurs de l'Yonne).

Aléas	Nombre de communes concernées (SLGRI :71)	Population 2013 des communes concernées (Population totale SLGRI 99 390)	Communes du TRI Auxerrois
Débordements de cours d'eau	56 (80%)	92 200	6/6
Ruissellements et coulées de boues	31 (44%)	69 000	6/6
Rupture de barrages	24 (34%) Communes également concernées par les débordements de l'Yonne	64 400	6/6
Aucun	8 (11%)	4 150	-

Tableau 5 : Exposition du territoire aux aléas inondation (d'après DDRM de l'Yonne).

Une majorité des communes ont fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour des inondations dont certaines plusieurs fois.

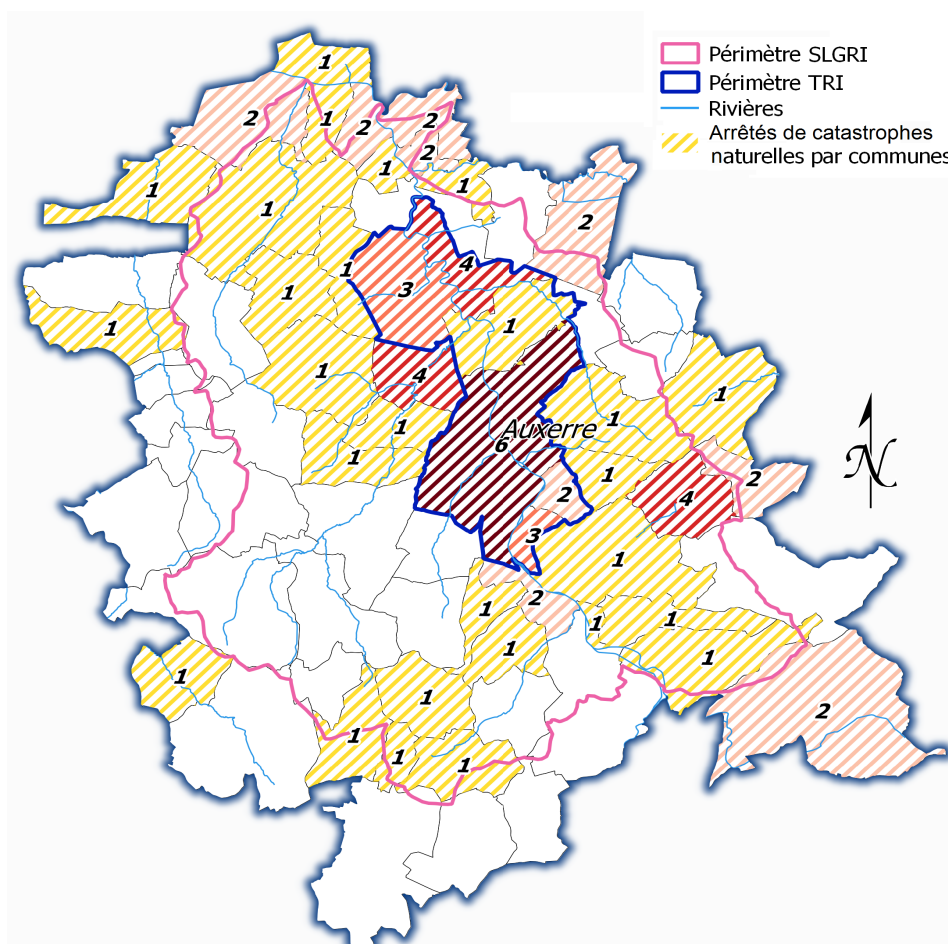


Figure 7: Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (inondation ou ruissellement) sur la période 1982-2015.

Suite aux inondations des mois de mai-juin 2016 et à la date d'approbation de la stratégie, trois arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle concernent le département (arrêtés des 8 juin, 28 juin et 26 juillet 2016) dont 9 communes du périmètre de la stratégie : Aillant-sur-Tholon, Auxerre, Bassou, Beaumont, Chemilly-sur-Yonne, Gurgy, Laroche-Saint-Cydroine, Montigny-la-Resle, Venoy.

Évaluation des zones concernées par les débordements de cours

Dans le cadre de l'Évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI – 2011), des enveloppes approchées des inondations potentielles (EAIP) ont été réalisées suivant une méthodologie nationale. Ces enveloppes ne prennent en compte que deux types d'aléa, le débordement de cours d'eau et la submersion marine pour les départements côtiers.

La carte suivante (Figure 8), représente l'emprise potentielle des débordements de tous les cours d'eau. Les ouvrages hydrauliques sont considérés comme transparents pour cet événement extrême. Les ruissellements en versant (coulées de boues et ruissellements localisés), et les phénomènes spécifiques liés à la saturation locale des réseaux d'assainissement en milieu urbain ne sont pas pris en compte.

Document non réglementaire ni opposable, cette enveloppe permet, à grande échelle, d'évaluer les impacts potentiels des inondations extrêmes.

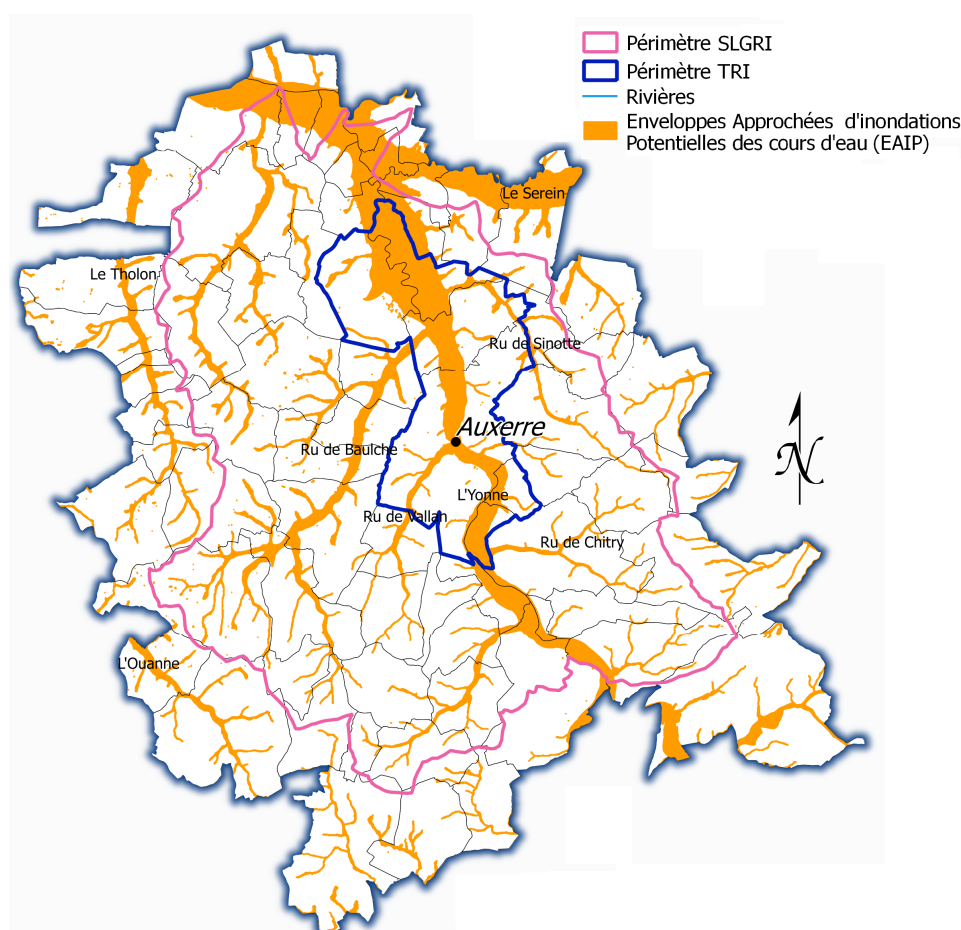


Figure 8: Enveloppe approchée des inondations potentielles (EAIP) sur le périmètre de la SLGRI. (Données EPRI 2011, carte DDT89).

Sur le TRI, l'EAIP couvre environ 36 km² soit plus de **30 % du territoire**
À l'échelle de la SLGRI près de **100 km²** sont concernés

Les impacts potentiels sur la santé humaine

- Plus **14 500 personnes** dans la zone potentiellement inondable de la communauté d'agglomération auxerroise (hors ruissellement)
- **269 000 m²** d'habitations sans étage dans la zone d'inondation extrême (TRI Auxerrois)

De nombreux établissements et sites recevant du public en zone potentiellement inondable (>40 sur le TRI Auxerrois) dont **5 établissements de soin recensés par l'EPRI** ainsi que **deux structures pour personnes handicapées**.

De nombreux bâtiments utiles à la gestion des crises susceptibles d'être impactés (14 sur le TRI Auxerrois).

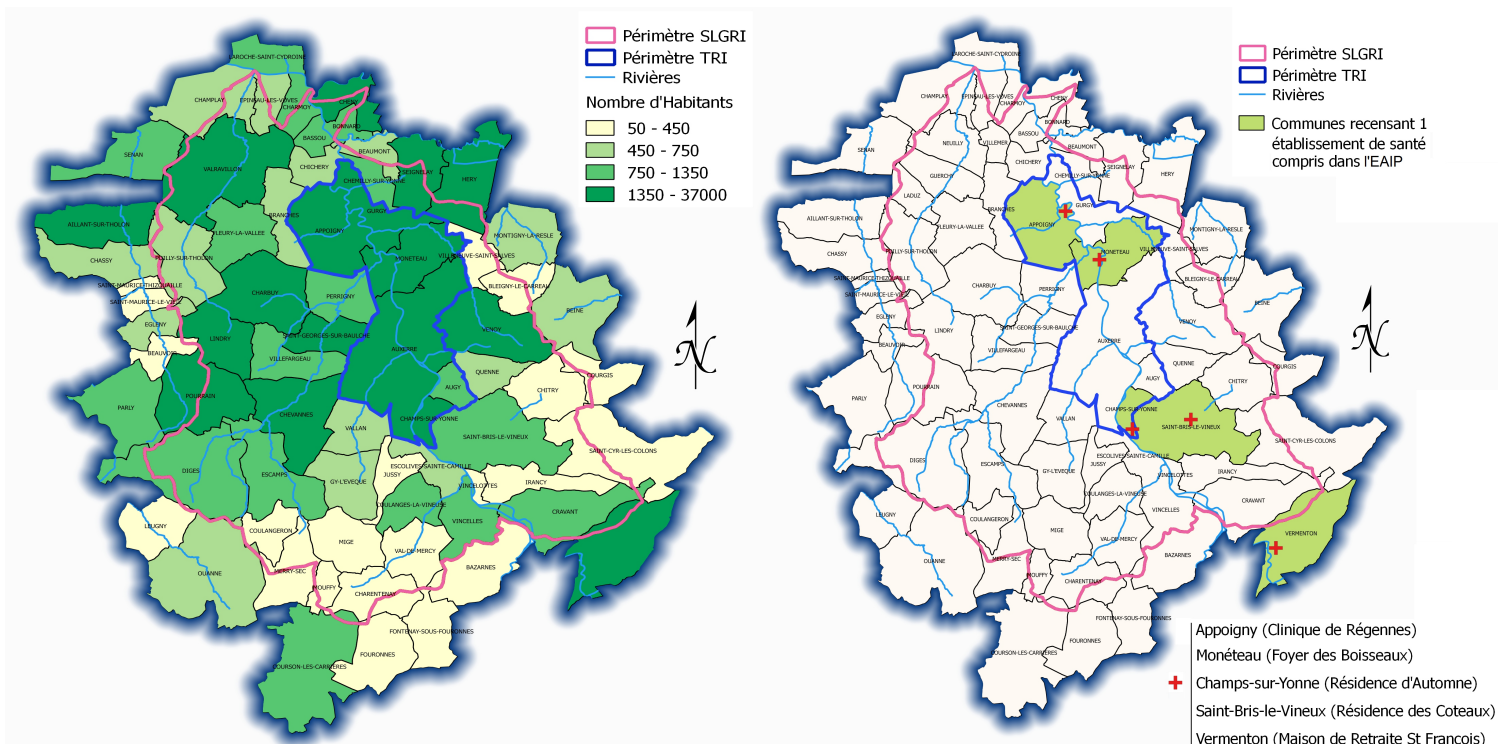


Figure 9: Estimation du nombre d'habitant dans l'enveloppe de l'EAIP cours d'eau. (Données EPRI 2011, carte DDT89)

Figure 10: Établissements de santé dans l'enveloppe de l'EAIP cours d'eau. (Données EPRI 2011, carte DDT89)

Les impacts potentiels sur l'activité économique

50 % des emplois (16 000 postes) et 840 000 m² de bâtiments d'activités en zone potentiellement inondable (agglomération auxerroise)

Des impacts potentiels sur d'autres entreprises situées dans les zones de ruissellement et de débordement des petits affluents de l'Yonne.

Des impacts sur la production agricole.
Des infrastructures et réseaux vulnérables

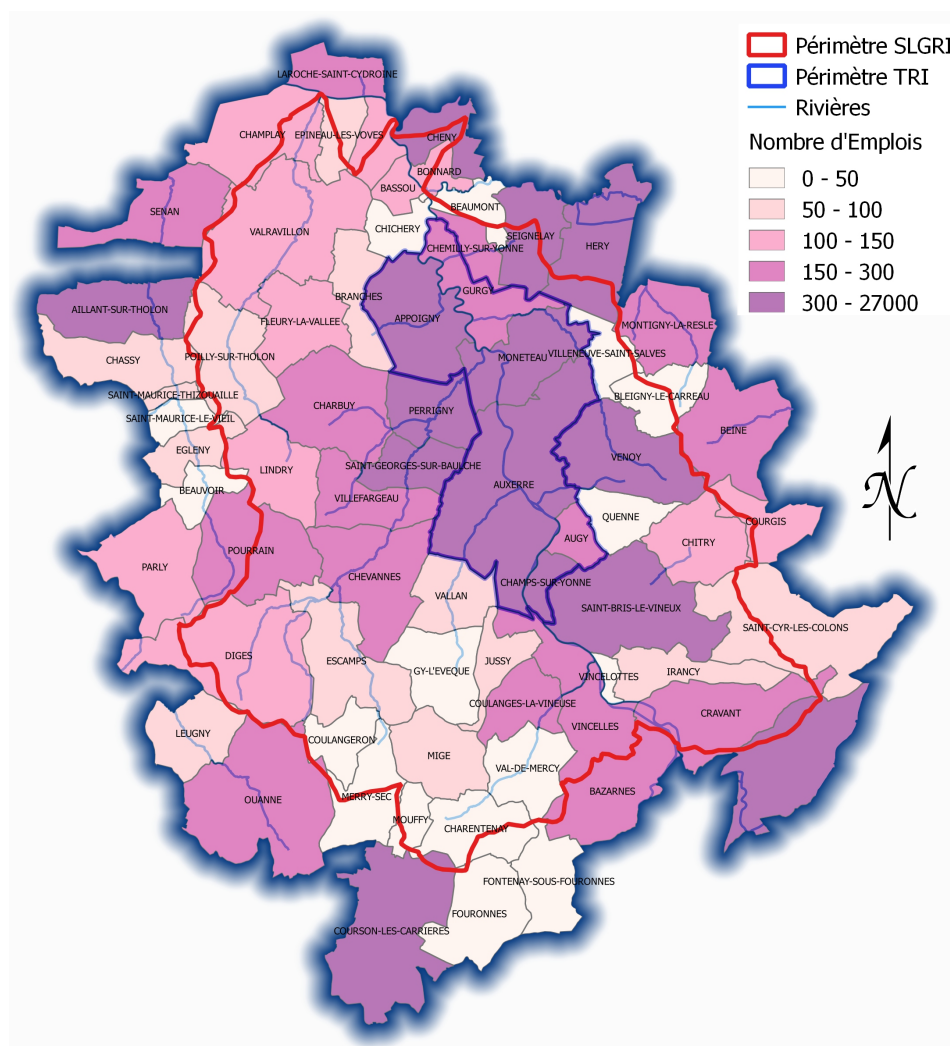


Figure 11: Estimation du nombre d'emplois inclus dans l'EAIP. (Données EPRI 2011, carte DDT89)

Les impacts potentiels sur l'environnement et le patrimoine

25 installations potentiellement polluantes (sur le TRI Auxerrois)
Peu d'enjeux sur la patrimoine culturel (5 bâtiments concernés sur le TRI Auxerrois)

Les cartographies des zones inondables et des enjeux sur le TRI Auxerrois

Consécutivement à son classement comme territoire à risques importants d'inondation, le secteur de l'auxerrois incluant les communes d'Augy, d'Appoigny, d'Auxerre, de Champs sur Yonne, de Gurgy et de Monéteau a fait l'objet de cartographies informatives identifiant plus précisément les surfaces inondables et les risques d'inondation.

En 2014, le préfet coordonnateur du bassin a arrêté des cartographies provisoires. Ces cartes n'ont pas vocation à se substituer aux cartes réglementaires des PPRI. Elles apportent à l'échelle du 1/25 000 un approfondissement de la connaissance sur les aléas relatifs aux débordements de cours d'eau (hauteur d'eau, enveloppe) et les enjeux et ce pour trois types d'événements Figure 12 :

- **Crue fréquente** : le scénario retenu correspond à celui de la crue de mars 2001 où le débit de pointe sur le bassin est de l'ordre de 400 m³/s. La période de retour de l'événement est comprise entre la décennale et la vicennale ;
- **Crue intermédiaire** : le scénario retenu pour cette crue est celui de la crue de 1910 (soit une crue de type centennale) modélisée entre 1998 et 2005 pour l'élaboration des PPR (modèle unidimensionnel) ;
- **Crue extrême** : elle reprend l'enveloppe approchée des inondations potentielles (EAIP) présentées *supra*.

Ces cartes sont téléchargeables sur le site de la DREAL Bourgogne-France-Comté à l'adresse suivante :

<http://www.bourgogne.developpement-durable.gouv.fr/cartographies-a5667.html>

Ces cartes provisoires seront révisées en 2017 pour ce qui concerne les aléas et les enjeux dans le cadre de la révision des PPRi de l'Yonne en cours (nouvelle modélisation hydraulique, étude détaillée des enjeux).

À court terme, des cartes d'aléas et de risques relatives aux trois événements suivants seront disponibles :

- **Crue fréquente** : crue de période de retour 20 ans (événement le plus faible ayant des impacts significatifs sur le territoire concerné permettant de définir des mesures prioritaires de réduction de la vulnérabilité de l'existant) ;
- **Crue intermédiaire** : crue centennale (crue de référence des PPRi – événement retenu pour les actions relevant de l'aménagement du territoire) ;
- **Crue Extrême** : crue de période de retour 1000 ans (événement permettant de préparer la gestion des crises).

Ces nouvelles cartes feront l'objet d'un porté à la connaissance précisant leurs modalités d'élaboration et conditions d'utilisation.

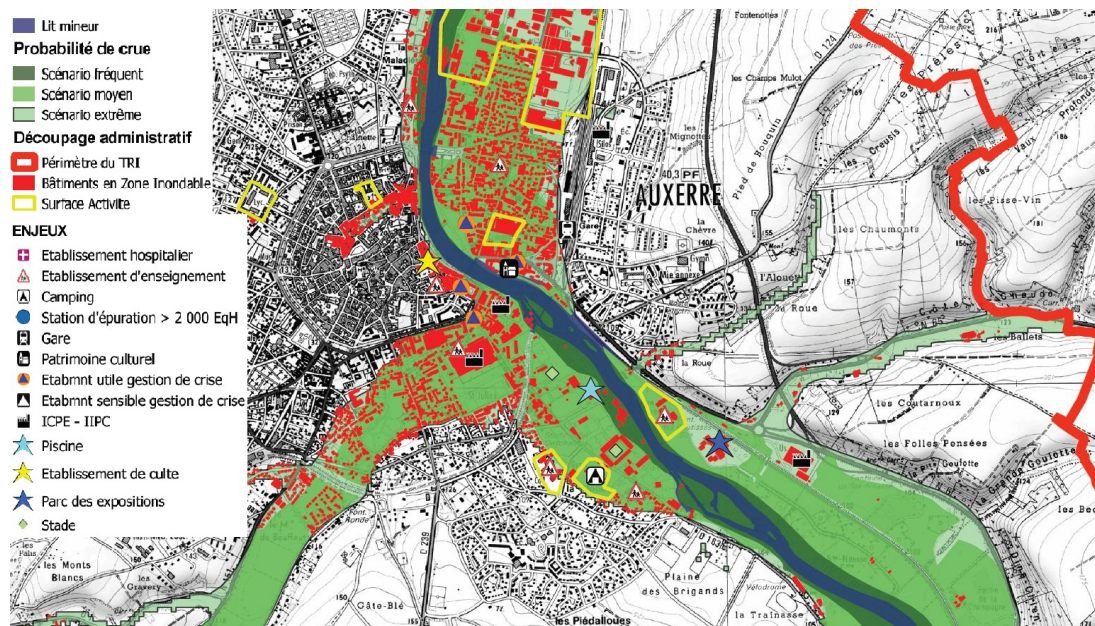


Figure 12: Extrait de la carte de risque du TRI. (Source DDT89)

Les autres éléments de connaissance relatifs aux risques d'inondation

Type d'aléas	Cours d'eau ou secteur géographique	Éléments disponibles	Prise en compte dans l'aménagement	Études en cours
Inondation par débordement de cours d'eau	Yonne de la limite sud du département à Escolives Sainte Camille	Plan des surfaces submersibles (1949) – non représentatifs de la totalité de l'enveloppe de la zone inondable complété par une carte des plus hautes eaux connues (PHEC)	PSS valant PPR Prise en compte des PHEC dans la planification et le droit des sols (application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme)	PPRi en cours d'élaboration : scénarios de crue, carte des aléas (crue centennale), définition des enjeux, scénarios de crue
	Yonne à l'aval d'Escolives	Plan de prévention des risques approuvés	Servitude d'utilité publique	PPRi en cours de révision (nouvelle modélisation hydraulique 2D, définition des enjeux, scénarios de crue)
	Armançon	Plan de prévention des risques approuvés	Servitude d'utilité publique	
	Serein	Cartes des aléas produites dans le cadre de l'élaboration des PPRi	Prise en compte en matière de planification et droit des sols (R. 111-2 du code de l'urbanisme)	PPRi en cours d'élaboration (définition des enjeux, scénarios de crue)
	Certains petits affluents de la SLGRI Rû de Genotte Rûs de Vallan, Escamps Rûs de Baulche, Varenne Rû du Ravillon	Carte des plus hautes eaux connues (en général crue de 1955)	Prise en compte en matière de planification et droit des sols (R. 111-2 du code de l'urbanisme)	Étude du grand Rû envisagée
Inondation par ruissellement et coulées de boues	Coteaux viticoles du Chablisien	PPR ruissellement du Chablisien approuvé par anticipation	Servitude d'utilité publique	Évaluation à mener
	Coteaux de l'Auxerrois	PPR ruissellement Auxerre, Chemilly	Servitude d'utilité publique	
		Quelques éléments de connaissance sur les coteaux auxerrois (Augy, Champs)	Prise en compte en matière de planification et droit des sols (R. 111-2 du code de l'urbanisme)	Étude Augy suite orages violents Étude envisagée à l'échelle de l'Auxerrois
	Bassin versant Monéteau-Jonches			Études en cours sur les ruissellements ruraux des bassins versants Monéteau – Jonches en lien avec Auxerre.

Tableau 6: Éléments de connaissance relatifs aux risques d'inondation

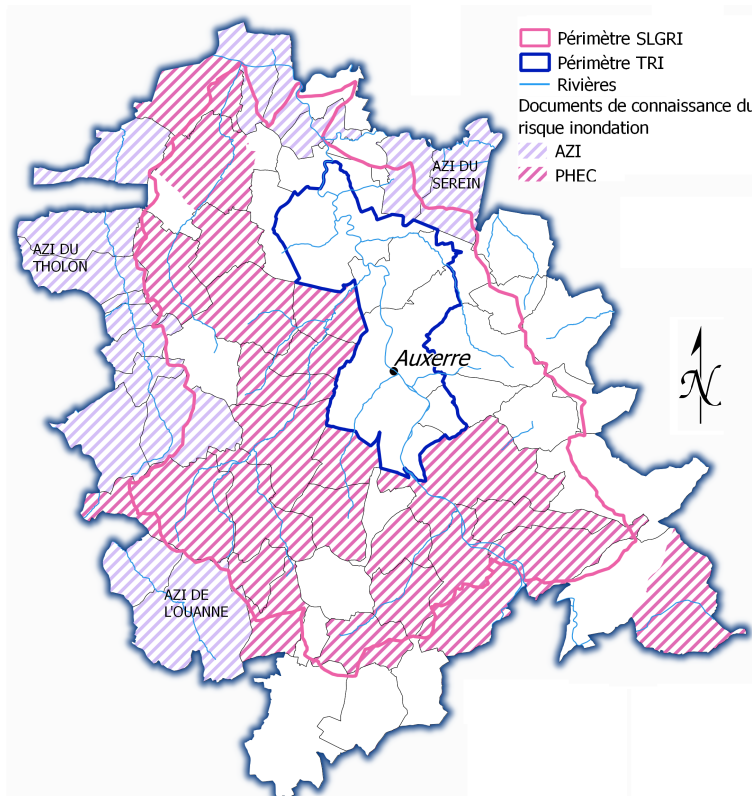


Figure 13: Éléments de connaissance des risques d'inondation (hors PPR).

Des enjeux de protection des territoires situés en aval

Entre Auxerre et le département de Seine et Marne, l'urbanisation s'est développée dans la vallée de l'Yonne. Les villes de Migennes, Joigny, Villeneuve sur Yonne et l'agglomération Sénonnaise concentrent aujourd'hui près de 24 000 personnes et environ 13 000 emplois dans la zone potentiellement inondable.

En région Île-de-France, selon une étude OCDE (2014), l'impact d'une crue majeure de type 1910 en région Île-de-France serait considérable :

- 850 000 habitants directement touchés, 4 à 5 millions de personnes impactées
- Près de 170 000 entreprises concernées générant une paralysie régionale qui affecterait l'ensemble du territoire national ;
- 17 milliards d'euros de dégâts sans tenir compte des dommages aux réseaux ni de l'impact sur le moyen et long terme de la paralysie économique induite.

Le département de l'Yonne serait en conséquence doublement impacté, d'abord par les crues de ses cours d'eau puis par les perturbations d'approvisionnement, de transports et la paralysie économique de la région Île-de-France.

Compte tenu de la forte contribution de l'Yonne amont conjuguée à celle de l'Armançon dans la genèse des crues de l'Yonne en aval à partir de Migennes et de la Seine, l'aménagement du territoire dans les bassins amont dont celui de l'Yonne médian doit répondre aux objectifs de préservation voire de restauration des champs d'expansion des crues existants.

Objectifs et dispositions de gestion des inondations sur le bassin de l'Yonne médian et le TRI de l'Auxerrois

La stratégie locale sur le bassin de l'Yonne médian, incluant le TRI de l'Auxerrois, décline les objectifs et les dispositions du PGRI 2016-2021 du bassin Seine Normandie en cohérence avec le SDAGE du même bassin, en tenant compte des contextes locaux et des enjeux du territoire.

4 OBJECTIFS DU PGRI À DÉCLINER, DES DISPOSITIONS À PRENDRE EN COMPTE

Objectifs	Dispositions du PGRI qui s'imposent à la stratégie locale
• Objectif 1 : Réduire la vulnérabilité des territoires	
<ul style="list-style-type: none"> • Connaissance des enjeux et de la vulnérabilité • Prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire • Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens situés en zone inondable 	1.E.2 Communiquer auprès des concepteurs de projets sur la réduction de la vulnérabilité
Objectif 2 : Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages	
<ul style="list-style-type: none"> • Connaissance des aléas et des systèmes de protection • Préservation de la dynamique naturelle et entretien des cours d'eau • Maîtrise du ruissellement et de l'érosion 	2.F.1 Élaborer une stratégie de lutte contre les ruissellements à l'échelle des TRI 2.G.1 Identifier les systèmes d'endiguement et leurs gestionnaires
Objectif 3 : Raccourcir fortement le délai de retour à la normale	
<ul style="list-style-type: none"> • Préparation à la gestion des crises • Prévision et alerte • Retours d'expérience • Résilience du territoire (réseaux, services) 	3.A.1 Planifier la gestion de crise à l'échelle de la stratégie locale 3.A.2 Anticiper la gestion des déchets liés aux inondations pendant et après la crise 3.A.3 Assurer la mise en place et la cohérence des plans communaux de sauvegarde 3.A.4 Veiller aux capacités de continuité d'activité des services impliqués dans la gestion de crise 3.A.5 Mettre en sécurité le patrimoine culturel matériel et immatériel 3.D.1/3.D.2 Collecter les informations relatives aux réseaux d'infrastructures et de service et à leur résilience
Objectif 4 : Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque	
<ul style="list-style-type: none"> Articulation des politiques publiques et structuration des maîtrises d'ouvrage (GEMAPI) Développement de la mémoire et de la culture du risque des populations et des acteurs économiques 	4.B.1 Développer la gouvernance et mobiliser les acteurs autour des TRI 4.D.2 Mobiliser les outils de gestion du risque pour informer les citoyens

Tableau 7: Synthèses des dispositions du PGRI s'imposant aux TRI.

Le détail des dispositions du PGRI communes aux TRI est repris en Annexe 1 : Disposition du PGRI Seine-Normandie visant les TRI et SLGRI.

Objectif 1 : Réduire la vulnérabilité du territoire aux inondations

La stratégie nationale et le plan de gestion des risques d'inondation mettent l'accent sur la nécessité de réduire la vulnérabilité des territoires. cet objectif impose à la fois de prendre en compte les risques d'inondation très en amont de la conception des projets d'aménagement, de construction, et d'exploitation des sols mais également de focaliser l'action publique sur les enjeux existants en zone inondable (PGRI Seine-Normandie 2016-2021).

1.A. CONSOLIDER LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES D'INONDATION DANS L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

La prise en compte des risques dans les actions d'aménagement du territoire doit s'appuyer sur les principes suivants :

- La **préservation des champs d'expansion des crues** existants afin de ne pas aggraver les risques pour les personnes et les biens situés en aval ainsi que la protection des infrastructures naturelles (zones humides, ripisylve, haies) qui assurent un rôle important pour limiter les crues fréquentes et le ruissellement ;
- L'**interdiction de toutes nouvelles constructions** ou installations ouvertes au public **dans les zones où les aléas sont les plus forts** (hauteur d'eau et/ou vitesses d'écoulement importantes) ;
- L'interdiction des nouveaux équipements et établissements les plus sensibles (établissements recevant du public d'importance, campings, bâtiments utiles à la gestion de crise) en zone inondable quel que soit le niveau d'aléa ;
- L'**adaptation totale au risque** pour les projets nouveaux autorisés en zone inondable.

Ces principes de prévention et de protection guident la réalisation des PPRn lorsqu'ils existent. Ces servitudes d'utilité publique permettent en effet au regard des aléas de réglementer tout type de construction, d'ouvrage, d'aménagement ou d'exploitation agricole, forestière, artisanale, commerciale ou industrielle.

Ils doivent également être mis en œuvre lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme (SCOT, PLUi, PLU, cartes communales) mais également lors de l'instruction des procédures individuelles (autorisation et déclaration au titre de la loi sur l'eau, permis de construire ou d'aménager, déclarations préalables...).

1.A.1. Élaborer des PPRn de qualité sur les secteurs à enjeux dans le périmètre de la SLGRI et en amont

- Dans le périmètre de la SLGRI (en aval d'Escolives), le risque inondation par débordement de l'Yonne fait l'objet de PPRi sur l'ensemble des communes concernées. Ces PPRi relativement anciens tant du point de vue de la caractérisation des aléas et des enjeux que du point de vue réglementaire (difficultés d'interprétation, absence de mesures de réduction de la vulnérabilité) sont en cours de révision.
- En amont, les outils existants (Plans des surfaces submersibles, PHEC) sont obsolètes et ne sont pas suffisants pour préserver les champs d'expansion des crues et contrôler l'urbanisation.
- Les autres aléas (débordements de petits cours d'eau, ruissellements) sur les secteurs à enjeux ne sont pas suffisamment identifiés et caractérisés et sauf exception ne font donc à ce stade pas l'objet de PPR (à noter la particularité de quelques communes du Chablisen couvertes par un PPR ruissellement appliqué par anticipation).

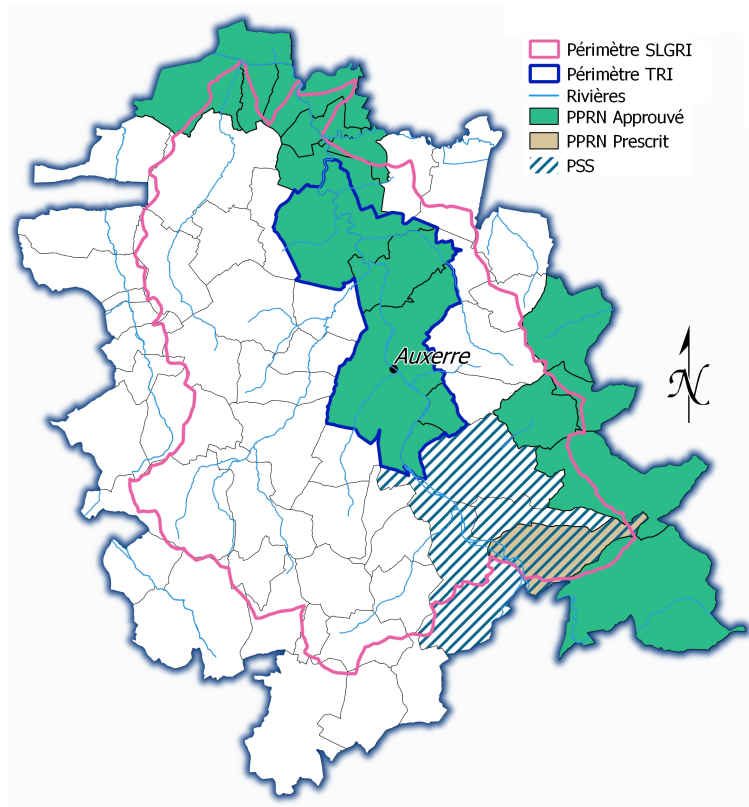


Figure 14: Documents de gestion du risque d'inondation opposables. Source DDT 89

Les mesures proposées par la SLGRI :

1 Accélérer l'élaboration des PPRi par débordement de l'Yonne sur les communes situées en amont de Champs-sur-Yonne et la révision des PPRi sur les autres communes de la SLGRI en veillant :

- à coordonner leur mise en place avec l'élaboration des documents de planification en cours ou projetés
- à réduire et à s'engager sur les délais de réalisation des PPRi
- à prendre en compte les autres risques d'inondation notamment dans les communes fortement impactées par les débordements de petits affluents ou le cumul des phénomènes à un instant donné
- à intégrer l'ensemble des enjeux (AEP, assainissement, pluvial), ainsi que la problématique de la saturation des réseaux
- à être vigilant sur le bâti existant

État

2. Harmoniser et simplifier les règlements des PPR en élaborant un règlement commun pour l'ensemble des PPRi par débordement de l'Yonne intégrant des mesures de réduction de la vulnérabilité obligatoires pour les établissements les plus sensibles, les installations polluantes et le patrimoine en veillant :

- à rester cohérent avec la typologie des régimes de crue
- à intégrer le paramètre de la présence ou l'absence de dispositif d'alertes aux crues
- à intégrer l'ensemble des enjeux (AEP, assainissement, pluvial), ainsi que la problématique de la saturation des réseaux
- à être vigilant sur le bâti existant

État en concertation avec les Collectivités et les Chambres Consulaires

1.A.2. Consolider la prise en compte des risques d'inondation dans l'Urbanisme et l'aménagement

- Dans l'Yonne, la prise en compte des risques inondation dans la planification se traduit, notamment lorsque les risques sont identifiés, par la diffusion de porter à la connaissance, la mise à disposition des documents de connaissance et le portage de la politique et des enjeux par les services de l'État.
- L'élaboration prochaine de schémas de cohérence territoriaux (Grand Auxerrois, Nord Yonne) doit permettre de consolider la démarche de prévention des risques.
- En matière d'instruction des actes individuels d'urbanisme, elle se traduit notamment par une animation du réseau des instructeurs ADS et une procédure de saisine systématique pour avis du service de l'État dans le cas où le projet est identifié dans une zone à risques.

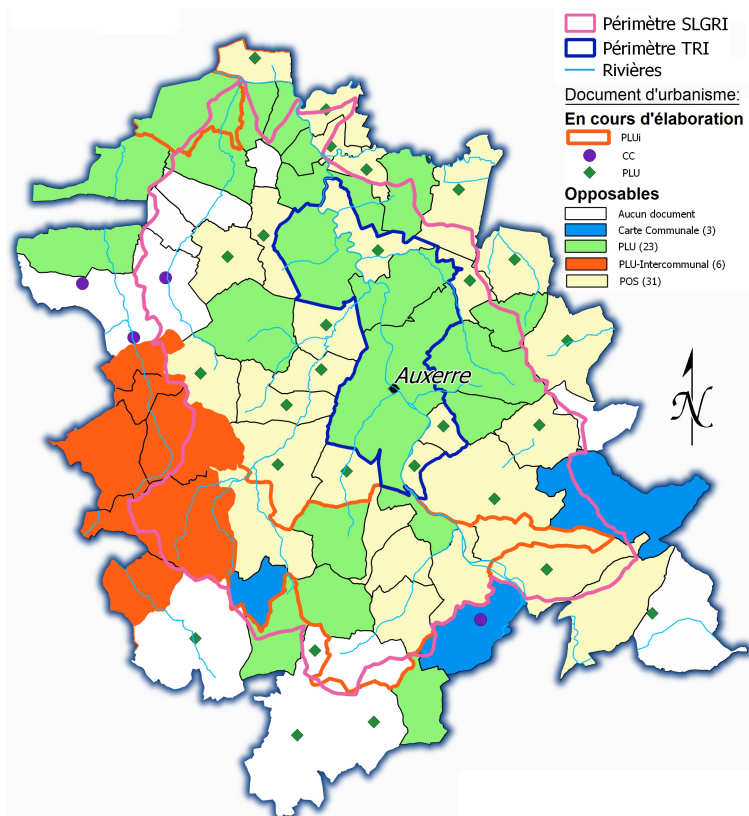


Figure 15: État d'avancement des documents d'urbanisme opposables ou projetés. (Source DDT89/SUHR/AU).

Les mesures proposées par la SLGRI :

3. Réaliser dans le cadre de l'élaboration du SCOT du grand Auxerrois un diagnostic de vulnérabilité du territoire à partir des éléments de connaissance transmis par l'État (modalités, cartographies des aléas et des enjeux du TRI), puis le prendre en compte dans l'élaboration du SCOT en veillant :

- à intégrer l'ensemble des enjeux (AEP, assainissement, pluvial), ainsi que la problématique de la saturation des réseaux
- À prendre en compte la problématique des déchets et de mobilisation des secours
- À croiser les échelles (périmètre du SCOT / périmètres des bassins versants)
- À mobiliser pleinement les leviers inhérents aux SCOT
- À intégrer des orientations quant au contenu des PLU(i)

PETR Grand Auxerrois

4. Partager, formaliser puis diffuser largement la doctrine de prise en compte des risques d'inondation (hors PPR) dans la planification urbaine et l'instruction des actes individuels d'urbanisme.

État/Collectivités/ Chambres consulaires

1.A.3. Renforcer la prise en compte du risque inondation par les concepteurs de projet

- Si la prise en compte des risques n'est que rarement contestée et bien intégrée par les collectivités et les services urbanisme, on constate néanmoins des difficultés liées d'une part à une méconnaissance de certains risques et une trop faible appropriation de la politique au stade de la conception des projets en amont des procédures d'instruction.

Les mesures proposées par la SLGRI :

5. Organiser à l'échelle régionale ou départementale des journées d'information et de sensibilisation des concepteurs sous forme de groupes thématiques (architectes, maîtres d'œuvre, urbanistes, notaires) sur les risques d'inondation, leur prise en compte dans la conception, et les techniques d'aménagements résilients, en veillant :

- À mettre en exergue les limites de la technique
- À conforter la sensibilisation des collectivités
- À inscrire cette mesure sur la durée
- À faire preuve de pédagogie
- À associer les acteurs locaux

Porteur régional et/ou départemental (syndicats mixtes, EPCI à fiscalité propre, EPAGE, EPTB) à définir en 2017

6. Mettre à disposition une rubrique d'informations pour les concepteurs sur le site internet des services de l'État

État

1.B. RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS SITUÉS EN ZONE INONDABLE

La délocalisation des enjeux existants susceptibles de subir des dommages causés par les crues dans les secteurs exposés aux inondations, c'est-à-dire les habitations, les entreprises et exploitations agricoles, les réseaux, les éléments de patrimoine, n'est pas envisageable à grande échelle, car le coût et l'impact de telles mesures apparaissent trop importants pour justifier ce choix. Il est donc nécessaire de travailler sur la réduction de la vulnérabilité aux inondations des biens présents en zone inondable ce qui suppose de connaître et d'identifier précisément les enjeux soumis aux différents aléas d'inondation.

- À ce jour, peu de mesures de réduction de la vulnérabilité ont été initiées sur le territoire. L'absence d'une identification précise des enjeux sur de nombreux secteurs à risques, de sensibilisation forte des populations et acteurs économiques cumulée avec une perte de la mémoire et de la culture du risque notamment en ce qui concerne les inondations de l'Yonne (dernier événement important en 2001, dernier événement majeur en 1955, dernière crue centennale en 1910) en sont les causes principales.
- Des enjeux importants ont été identifiés sur le TRI de l'Auxerrois. Les études des PPRi de l'Yonne vont permettre à courte échéance de consolider les cartes de risque sur le TRI et de mieux identifier et préciser les enjeux sur l'ensemble des autres communes soumises au débordement de l'Yonne. Cette connaissance va permettre d'engager les réflexions sur la réduction de la vulnérabilité des bâtiments et activités situées en zone inondable.

Les mesures proposées par la SLGRI :

7. Intégrer dans les PPRi en cours d'élaboration ou de révision l'obligation de réalisation de diagnostics de réduction de la vulnérabilité pour les établissements les plus sensibles situés en zone inondable.

Cette mesure est liée aux mesures 1 et 2. Les établissements concernés sont les suivants : établissements recevant du public de 1^o à 4^o catégorie dont l'évacuation est difficile (hôpitaux, maisons de retraite, crèches, écoles, etc.), les établissements situés dans des zones d'aléas forts (hauteur d'eau, vitesse d'écoulement) et les bâtiments utiles à la gestion des crises.

État (DDT, ARS) SDIS / Collectivités / Chambres consulaires

8. Réaliser à l'échelle de la SLGRI une étude de vulnérabilité des bâtiments et activités existants à partir des études d'enjeux en cours sur l'Yonne (PPRi) tenant compte des différents scénarios de crue et de l'intensité des aléas. Cette étude définira des priorités d'action, les outils et les montages financiers nécessaires à la réalisation des travaux.

Collectivités (futurs structures GEMAPI)

9. Organiser des actions de sensibilisation et d'information des acteurs économiques situés en zone inondable en valorisant les outils disponibles.

Chambres consulaires en concertation avec les collectivités

Objectif 2 : Agir sur les aléas pour réduire les coûts des dommages

Avec la réduction de la vulnérabilité, les actions sur les aléas constituent des leviers majeurs pour réduire les conséquences négatives des inondations. La gestion des aléas comprend les mesures préventives comme la modification des pratiques agricoles ou forestières dans les zones d'érosion et de forte production des aléas, la restauration des milieux favorables au stockage des crues, l'entretien raisonné des cours d'eau mais également les mesures curatives de protection.

2.A. AMÉLIORER LA CONNAISSANCE DES ALÉAS

L'étude puis la mise en œuvre d'actions de gestion des aléas d'inondation supposent au préalable une parfaite connaissance des phénomènes et des causes les engendrant, de leurs intensités.

- Dans le périmètre de la SLGRI, les aléas inondation par ruissellement, par débordement de petits affluents (Grand Rû, Rû de Sinotte, Rû de Caillotte, etc.) et par remontées de nappe sont mal identifiés alors que dans certains secteurs, ils ont conduit lors des derniers événements de 2014 et 2016 à de nombreuses évacuations et des dommages importants aux biens.
- Pour ce qui concerne les crues de l'Yonne, les études liées à l'élaboration/révision des PPRi prévoient la production des cartes d'aléas pour différents événements (crues de période de retour 2,5,10,20,30,50, 100, 200 et 500 ans).

Les mesures proposées par la SLGRI :

10. Identifier et caractériser les aléas d'inondation par ruissellement et par débordement des petits affluents de l'Yonne sur les secteurs à enjeux du département, dans le cadre d'études spécifiques intégrées aux démarches de prévention ou de gestion pilotées par l'État ou les collectivités.

Les secteurs à traiter seront identifiés en lien avec les collectivités et comprendront notamment :

- Les coteaux de l'Auxerrois (Augy, coteaux Est et Nord-Est d'Auxerre, Champs sur Yonne, Chitry, Irancy, Monéteau, Saint Bris) pour l'aléa ruissellement
- Les communes d'Auxerre, Chemilly, Beaumont, et Gurgy pour les débordements de cours d'eau (Rû de Vallan, Grand Rû, Rû de Sinotte)

État (Collectivités)

11. Évaluer en liaison avec le BRGM l'opportunité de réaliser une étude spécifique des remontées de nappe à échéance de la SLGRI

État

2.B. PRÉVENIR LA GENÈSE DES CRUES À L'ÉCHELLE DU BASSIN VERSANT EN PRÉSERVANT LES INFRASTRUCTURES NATURELLES, LES ZONES HUMIDES ET LES CHAMPS D'EXPANSION DES CRUES

Les infrastructures naturelles (haies, talus, bandes enherbées, zones humides, ripisylves...) permettent de ralentir l'écoulement des eaux, d'en favoriser l'infiltration. Leur préservation et leur reconstitution présentent un intérêt majeur pour prévenir le débordement des cours d'eau et limiter l'ampleur des crues fréquentes.

- Dans le périmètre de la SLGRI, les infrastructures naturelles et notamment les zones humides ne sont pas identifiées et caractérisées de manière exhaustive.
- Lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, l'État demande désormais aux collectivités de vérifier par une identification complète que les zones d'urbanisation projetées ne sont pas implantées en zone humide et dans le cas contraire, de proposer des alternatives de développement.
- Les actions de restauration des milieux qui pourtant peuvent bénéficier d'aides importantes de l'Agence de l'eau restent encore très modestes.

L'entretien raisonné des cours d'eau (prise en compte des enjeux de préservation des écosystèmes aquatiques et de lutte contre la pollution) concourt à la restauration des capacités d'écoulement des cours d'eau et donc à la prévention des inondations fréquentes.

- À l'échelle du département, les riverains, collectivités et exploitants agricoles se heurtent à des difficultés (réglementation complexe et identification parfois difficile) pour l'entretien des cours d'eau et des fossés. Une cartographie exhaustive des cours d'eau et un guide d'entretien expliquant clairement la réglementation sont en cours d'élaboration.

Les zones d'expansion des crues permettent de stocker l'eau qui transite pendant une inondation. De ce fait, elles contribuent à réduire l'amplitude de l'onde de crue. Par ailleurs, les surfaces inondées facilitent le ralentissement de la vitesse de l'eau en offrant une surface d'écoulement plus vaste que le lit mineur du cours d'eau. La protection et la restauration des zones d'expansion des crues constituent donc un objectif majeur de la politique de gestion des risques d'inondation.

- Dans l'Yonne et notamment sur les bassins amont, les PPRi et les documents d'urbanisme constituent un premier niveau de réponse en préservant les champs d'expansion existants. L'intégrité de ces zones doit faire l'objet d'une surveillance renforcée par les polices de l'environnement notamment sur les secteurs couverts par un PPRi.
- Compte tenu de l'importance des enjeux dans la vallée de l'Yonne en aval, une identification précise des zones d'expansion et de leurs fonctionnalités, et une caractérisation des potentialités de stockage voire de surstockage mériterait d'être engagée à l'échelle du bassin de l'Yonne.

Les mesures proposées par la SLGRI :

12. Identifier et caractériser les zones humides dans le cadre du contrat global de l'eau de l'Yonne Moyenne (agglomération auxerroise et pays coulangeois)

Communauté de l'Auxerrois et Pays Coulangeois

13. Intégrer des objectifs de préservation des infrastructures naturelles (zones humides, ripisylves, haies et boisements) dans les documents de planification (SCOT, PLUi, PLU)

Collectivités

14. Renforcer et organiser la surveillance des champs d'expansion des crues et des zones humides dans le cadre des plans de contrôle annuels des polices de l'environnement

Mission inter-services des Polices de l'Environnement (État)

15. Évaluer les besoins en études complémentaires nécessaires pour identifier complètement les champs d'expansion des crues et caractériser leurs fonctionnalités et leur capacité de stockage.

Futures structures GEMAPI

2.C. MAÎTRISER LES RUISSELLEMENTS SUR LES SECTEURS À ENJEUX

La prise en compte de la conception des projets d'aménagement doit intégrer la gestion des eaux pluviales. L'imperméabilisation des surfaces empêche en effet l'infiltration des eaux et accélère les écoulements. Localement, il en résulte une augmentation de l'amplitude des ondes de crues et une augmentation de leur vitesse de propagation. De plus, les vitesses d'écoulement élevées augmentent l'érosion des sols et des lits des cours d'eau. L'ampleur des débordements des cours d'eau et des phénomènes de ruissellement lors des crues fréquentes peut être diminuée par une gestion des eaux pluviales adaptée.

- Le SDAGE Seine-Normandie 2016-2021 prévoit des mesures visant à prendre en compte la gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement et qui s'impose aux décisions administratives dans le domaine de l'eau. Ces mesures doivent être comprises, appliquées et contrôlées.

Une gestion planifiée des eaux pluviales en milieu urbain et péri-urbain doit permettre d'éviter ou de réduire les inondations.

- L'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales impose la délimitation des zones dans lesquelles des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

La lutte contre les ruissellements et les coulées de boues provoquées par des précipitations intenses (orage ou étalées sur plusieurs jours) sur des terrains à forte pente, aux faibles capacités d'infiltration, renforcés par l'absence d'obstacles à l'écoulement et l'érosion imposent la mise en place d'une stratégie globale intégrant des mesures de prévention et de réduction des aléas dans les zones de production du ruissellement, et des mesures de protection dont le dimensionnement doit être adapté au niveau d'aléa et dont la conception doit éviter d'aggraver les risques pour les personnes et les biens situés en aval.

- Dans le périmètre de la SLGRI, quelques communes du Chablisien sont couvertes par un PPR ruissellement appliqué par anticipation et dont l'efficacité (notamment en ce qui concerne les mesures d'atténuation des aléas sur les zones de production des ruissellements devra être évalué).
- Dans le périmètre de la SLGRI, les coteaux de l'auxerrois fortement soumis aux aléas doivent impérativement faire l'objet d'une stratégie de lutte adaptée.

Les mesures proposées par la SLGRI :

16. Communiquer auprès des collectivités et des concepteurs sur les mesures du SDAGE relatives à la gestion des eaux pluviales

État

17. Faire un état des lieux des zonages d'assainissement pluvial réalisés à l'échelle de la SLGRI et rappeler leurs obligations aux collectivités défaillantes

État en association avec les EPCI

18. Élaborer une stratégie de lutte contre le ruissellement à l'échelle de la stratégie locale

Cette stratégie devra notamment comporter :

- un état des lieux (cf mesure 10) permettant d'identifier clairement les phénomènes en cause, les aléas en distinguant leur intensité (événement fréquent, moyen et exceptionnel) et leur localisation (zones de production, axes d'écoulement et zones de concentration) et les enjeux exposés aux risques de ruissellement.
- un programme d'actions identifiant les leviers de prévention, de réduction et de protection à mettre en œuvre, en cohérence avec les politiques de lutte contre l'érosion et les pollutions diffuses.

État, Collectivités

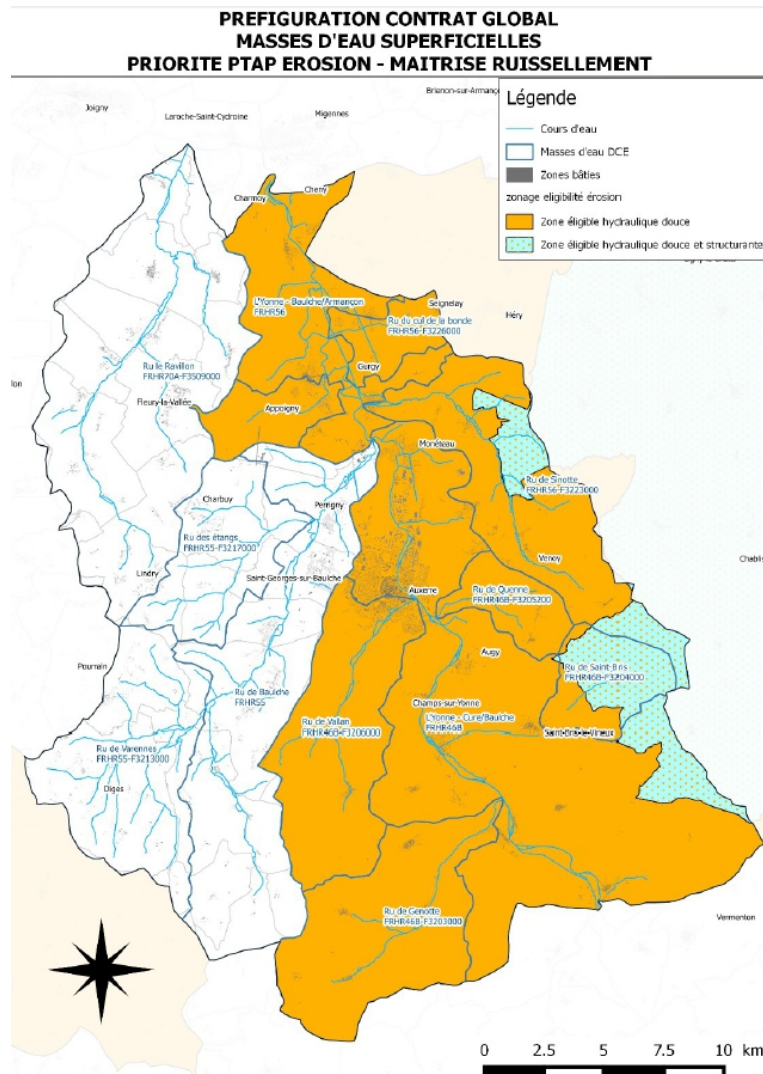


Figure 16: Maîtrise du ruissellement : territoire d'action prioritaire de l'AESN.

Répartition de l'aléa érosion sur le bassin Seine Normandie

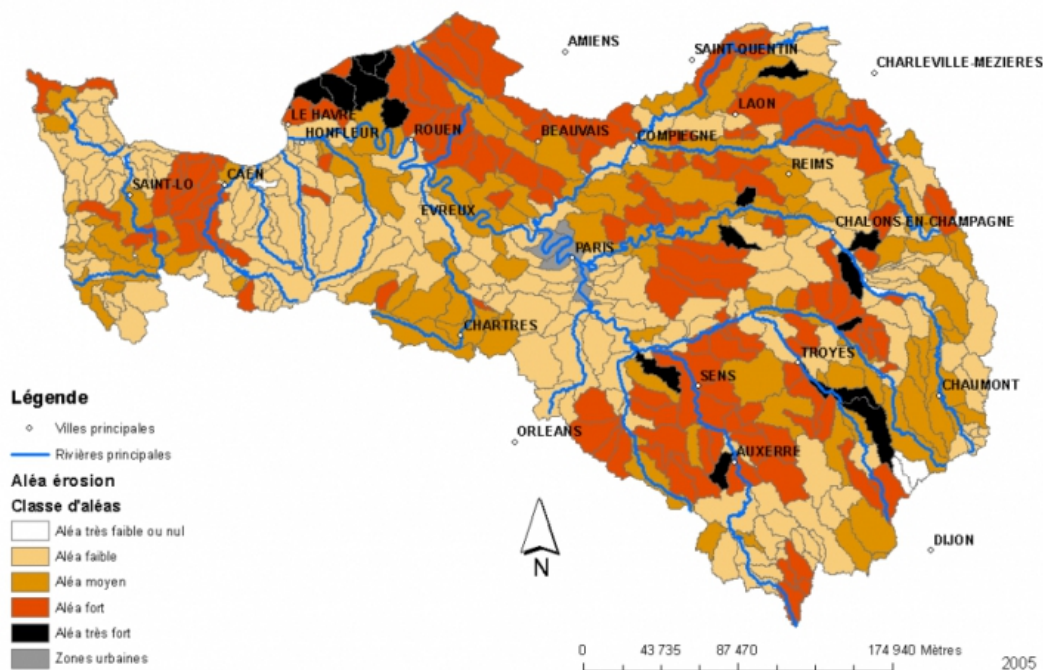


Figure 17: Carte "Aléa érosion" du bassin Seine-Normandie. (Source AESN 2005).

2.D. MIEUX CONNAÎTRE LES OUVRAGES DE PROTECTION

La mise en place d'ouvrages d'écêtement ou de protection contre les crues et d'aménagements hydrauliques ne permet pas à elle seule de réduire le coût des dommages liés aux inondations. Les ouvrages de protection ne peuvent par ailleurs assurer une protection absolue contre les inondations. Leur action est limitée à l'ampleur du phénomène pour lequel ils sont dimensionnés. Leur défaillance par rupture ou manque d'entretien peut conduire à aggraver les risques pour les personnes et les biens.

- Le territoire de la SLGRI est susceptible d'être fortement impacté par la rupture de grands barrages (Chaumeçon, Pannecièrre). Ces ouvrages sont contrôlés régulièrement et font l'objet d'un plan d'alerte et de secours (PPI).
- Dans le périmètre de la stratégie locale, aucune digue n'a été recensée au titre de la sécurité publique. Cependant, certaines infrastructures (routières, voies ferrées) jouent un rôle de digue. Il conviendrait dans un premier temps de les identifier et de caractériser leur rôle éventuel de protection contre les inondations.
- Le fonctionnement des grands barrages amont et des ouvrages de navigation notamment en période de crue est mal connus et mal compris par les élus et les populations.

Les mesures proposées par la SLGRI :

19. Identifier dans le cadre de l'élaboration des PPRi Yonne les ouvrages assurant un rôle de protection des inondations et caractériser leurs fonctions.

État / Gestionnaires d'infrastructures

20. Communiquer largement auprès des élus et du grand public sur le rôle et la gestion des barrages en période de crue

EPTB, EDF, VNF

Objectif 3 : Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

La gestion des crises est l'ensemble des processus d'organisation, des techniques et moyens mis en œuvre par l'État, les collectivités et les autres acteurs publics et privés pour se préparer à une crise, y faire face et en atténuer les conséquences. Elle comprend quatre phases : l'anticipation de l'événement (prévision et alerte), le traitement de la crise jusqu'à son paroxysme (intervention coordonnée des secours), la gestion de la crise après l'urgence jusqu'au retour à la normale et l'analyse rétrospective du déroulement des trois premières phases (retour d'expériences). Éléments déterminant de la réduction des effets négatifs des inondations et de retour rapide à la normale, la gestion de crise repose notamment sur une préparation préalable de tous les acteurs. (PGRI SN 2016-2021)

3.A. CONFORTER LA PRÉPARATION À LA GESTION DES CRISES D'INONDATION

La capacité et la rapidité des moyens de secours à faire face à une inondation sont liées à la qualité de la préparation à la gestion de crise. Si tout ne peut pas être anticipé, la préparation à la gestion de crise doit permettre d'identifier des points stratégiques et des organisations à mettre en place pour réagir rapidement. Dans le cadre d'une préparation à la survenue d'une inondation, il est nécessaire d'identifier les acteurs impliqués et les points névralgiques dont le rétablissement permettra le retour à la normale dans les meilleurs délais. Il est également important d'envisager la mutualisation des moyens en cas de crise majeure et la continuité des activités prioritaires en mode dégradé.

Les différents dispositifs et outils existants dans le département :

- Un dispositif de prévision des crues opérationnel pour les grands cours d'eau (Yonne, Serein, Armançon), surveillés par le Service de Prévision des Crues du ministère de l'Environnement (SPC) avec son site <http://www.vigicrues.gouv.fr/>, combiné à une alerte aux crues à destination des élus et des services (gestionnaires routiers, VNF) par les services préfectoraux.
- Pour les autres cours d'eau ainsi que pour le risque ruissellement, diffusion d'une alerte par les services préfectoraux reposant sur les prévisions et alertes météorologiques (dispositif Avertissement Pluies Intenses à l'échelle des Communes (APIC) de Météo France).
- Un dispositif ORSEC (État) icaunais qui comporte une mesure spécifique inondation.
- Des outils d'aide à la décision (progiciel inondation / suivi des hauteurs d'eau) qui doivent être mis à jour avec les nouvelles connaissances sur les aléas (PPR) et les enjeux.
- Des plans communaux de sauvegarde (PCS) mis en place dans toutes communes concernées.
- Des mesures prises par les principaux services de l'État et établissements publics impliqués dans la gestion des crises leur permettant de garantir leur activité en cas d'inondation (plans de continuité d'activités (PCA))

Les mesures proposées par la SLGRI :

21. Améliorer la prévision et l'alerte pour les cours d'eau et phénomènes de ruissellement non concernés par une surveillance SPC.

État / Collectivités

22. Réaliser et partager avec les différents acteurs, la mesure « inondation » du dispositif ORSEC départemental en intégrant les nouvelles connaissances du risque d'inondation (aléas, enjeux, vulnérabilités) et mettre en place un nouvel outil d'aide à la décision plus ergonomique pour ses utilisateurs (OGERIC)

État

23. Élaborer et mettre à jour les PCS sur tout le territoire de la SLGRI et assurer leur mise en cohérence à l'échelle des EPCI en veillant à identifier des moyens communs utiles à la gestion des crises (secours, évacuation, matériels, moyens, etc.). Apporter un appui technique aux communes pour élaborer leurs PCS et analyser les points critiques.

EPCI, Communes, État (appui technique)

24. Mettre à jour et tester les plans (ORSEC / PCS / PCA) dans le cadre d'un exercice complet de gestion d'une crise d'inondation majeure à l'échelle du bassin de l'Yonne en mobilisant l'ensemble des acteurs concernés.

État, collectivités, chambres consulaires

25. Élaborer un protocole permettant de capitaliser la connaissance des phénomènes (caractérisation / localisation), les moyens déployés par l'ensemble des services et structures et le bilan des actions conduites. Mettre à jour les différents plans d'organisation à partir des éléments de capitalisation.

EPCI, CD89, Exploitants de réseaux, État

26. Inciter les grandes collectivités (EPCI, CD89) et les exploitants de service public essentiel (eau, assainissement, électricité, gaz, communication) à réaliser ou mettre à jour leur PCA.

État, EPCI, CD89, Exploitants de réseaux

3.B. PRÉPARER LA GESTION DES DÉCHETS LIÉES AUX INONDATIONS

La gestion des déchets mérite notamment une attention particulière dans le cadre d'une préparation à la crise. Les inondations se caractérisent par une production massive de déchets issus de l'altération des biens par l'eau. Il est nécessaire d'organiser leur collecte et leur élimination dans les meilleures conditions sanitaires et environnementales.

Une crue majeure ou extrême de l'Yonne et de ses grands affluents engendrerait une quantité considérable de déchets à l'échelle du bassin. Par ailleurs, une telle crue impacterait directement de nombreuses installations potentiellement polluantes (près de 25 sur le TRI Auxerrois) et directement ou indirectement de nombreux centres de stockage de déchets (site et circuit de transport/collecte).

Les plans régionaux ou interrégionaux de prévention et de gestion des déchets ménagers, des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics et des plans régionaux ou interrégionaux d'élimination des déchets dangereux prévoient, selon les articles L.541-13 et L. 541-14 et R.541-14 du code de l'environnement, les conditions d'organisation en situation exceptionnelle.

Localement, un volet relatif à la gestion des déchets en période d'inondation majeure de l'Yonne et de ses affluents doit être élaboré pour organiser la collecte et l'élimination des déchets dans les meilleures conditions sanitaires et environnementales possibles.

Les mesures proposées par la SLGRI :

27. Organiser la gouvernance puis élaborer un plan local de gestion des déchets à l'échelle du centre Yonne permettant :

- d'identifier les différentes sources de déchets et leur nature et les moyens mobilisables pour les collecter ;
- d'organiser la collecte, ayant pour objectif prioritaire de dégager les accès aux moyens de secours et aux moyens visant à rétablir le fonctionnement des réseaux fondamentaux (eau, énergie, assainissement, infrastructures de transports, ...) ;
- de définir des modes opératoires simples et robustes de gestion de déchets, aisément compréhensible par les usagers en situation défavorable de crise notamment avec l'identification de lieux de stockage des déchets hors de la zone inondée et des filières d'élimination.
- de communiquer auprès des élus et des usagers.

Le plan de gestion pourrait dans un premier temps se consacrer au périmètre du TRI Auxerrois.

Syndicat des déchets du centre Yonne en association avec les services de l'État, les collectivités, les chambres consulaires et des acteurs de la gestion des déchets

3.C. CONNAÎTRE ET AMÉLIORER LA RÉSILIENCE DU TERRITOIRE

La résilience des territoires est intrinsèquement liée à la résilience des réseaux d'infrastructures et des réseaux de service. Le redémarrage rapide de leur fonctionnement après une crise est un enjeu majeur pour la reprise de l'activité économique.

- À l'échelle du territoire à risque important d'inondation de l'auxerrois et en première approche (cartes de risque provisoires), les réseaux susceptibles d'être impactés directement ou indirectement par une crue majeure sont les suivants : transport et distribution d'énergie, eau potable, assainissement, télécommunication, navigation fluviale. Les infrastructures de transport structurantes pourraient également être impactées directement à l'échelle du bassin ou indirectement.
- En cas de crue extrême, l'ensemble des réseaux y compris les infrastructures de transport structurantes (RN, RD de classe 1, réseau ferré) seraient directement et vraisemblablement durablement impactés.
- À l'échelle du TRI et en première approche (cartes de risque provisoires), les réseaux de service susceptibles d'être impactés directement par l'inondation sont listés dans le Tableau 8

	Aléa moyen	Aléa extrême
Gestion de crise, sécurité, maintien de l'ordre	7 bâtiments utiles à la gestion des crises	14 bâtiments utiles à la gestion des crises
Santé	3 bâtiments de santé concernés	5 bâtiments concernés. les grands établissements d'Auxerre seraient épargnés (CH, cliniques)
Collecte et élimination des déchets		1 centre de collecte
Distribution de denrées alimentaires	1 grand centre commercial	1 grand centre commercial
Distribution de carburants	?	?

Tableau 8: Première approche des réseaux de services susceptibles d'être impactés directement par les débordements de cours d'eau.

Les effets indirects liés aux dysfonctionnements des réseaux d'infrastructure impacteraient l'ensemble des services essentiels à la population.

Les mesures proposées par la SLGRI :

28. Réduire la vulnérabilité pour un retour à la normale dans les meilleurs délais

- Production et mise à disposition par la DDT des aléas aux différents gestionnaires de réseaux (eau potable, transport et énergie, assainissement, communication)
- réalisation d'un diagnostic de résilience par chacun des gestionnaires de réseau avec transmission au Préfet
- mise en œuvre de mesures permettant la réduction de la vulnérabilité par les différents gestionnaires
- communication par les différents gestionnaires aux services de l'État des mesures envisagées par secteur

Le plan d'actions pourrait dans un premier temps se consacrer au périmètre du TRI Auxerrois.

État

Objectif 4 : Mobiliser tous les acteurs pour consolider la culture du risque

Le maintien et le renforcement de la culture du risque est une des conditions essentielles pour mettre en œuvre les politiques de gestion globale des risques d'inondation

4.A. RENFORCER L'INFORMATION PRÉVENTIVE DES POPULATIONS ET DES ACTEURS ÉCONOMIQUES POUR RESTAURER LA MÉMOIRE DU RISQUE ET MIEUX VIVRE AVEC LES CRUES

L'information préventive réglementaire des populations repose sur plusieurs niveaux :

Au niveau départemental, l'État est chargé :

- d'élaborer (à réviser tous les cinq ans) le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) qui consigne toutes les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques présents ainsi que les mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets ;
- d'adresser aux maires des communes intéressées les informations contenues dans les documents mentionnés à l'article R. 125-10 du code de l'Environnement intéressant le territoire de chacune d'elles, les cartographies existantes des zones exposées ainsi que la liste des arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle ;
- d'arrêter la liste des communes dans lesquelles les dispositions relatives à l'information des acquéreurs et locataires d'un bien immobilier exposé à des risques naturels et technologiques majeurs sont applicables ainsi que, pour chaque commune concernée, la liste des risques et des documents en la matière à prendre en compte.

Constats :

En dépit de la multiplication à l'échelon national d'événements catastrophiques largement médiatisés et d'événements récents ayant impactés le département de l'Yonne, les services de l'État, les collectivités et les populations du bassin de l'Yonne médian ne disposent pas d'une culture du risque suffisante pour leur permettre d'agir collectivement et individuellement de manière efficace et adaptée tant en amont (prévention), qu'en aval (alerte et gestion des crises, retours d'expérience).

Cette situation s'explique notamment par :

- **Une perte de la mémoire collective des grands événements passés :**

Les grandes crues de l'Yonne ayant fortement impactées le territoire à risques importants d'inondation de l'Auxerrois sont très anciennes et datent de 1910 et de 1955 (la dernière crue importante date de 2001, mais il s'agit d'une crue d'ampleur moyenne ayant eu finalement assez peu d'impacts sur les biens et les personnes), les documents relatifs à ces crues historiques sont peu nombreux et peu accessibles. Enfin, on constate une quasi absence des repères de crues notamment sur les secteurs à enjeux.

- **Une faiblesse dans la transmission des informations sur les risques et la communication**

L'information des populations sur les risques, particulièrement l'inondation reste insuffisante. Si la majorité des communes concernées par un PPRi ont élaboré un PCS, peu d'entre elles ont réalisé un dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et/ou organisé une information régulière des populations sur les risques d'inondation.

La communication sur les risques d'inondation, les outils de prévention, les dispositifs de prévision et d'alerte, et les comportements à adopter est souvent confuse (multiplicité des sites internet nationaux ou locaux), parfois mal ciblée et peu pédagogique. À cet égard, les référents locaux (au niveau communal ou les référents des chambres consulaires et organismes professionnels, de l'éducation nationale) ne sont pas suffisamment mobilisés comme relais par les services de l'État et les collectivités.

L'absence d'organisation collective, de méthode et d'outils ne permet pas de capitaliser rapidement les événements et d'en conserver la mémoire.

Les mesures proposées par la SLGRI :

29. Communiquer clairement et largement sur les enjeux et les objectifs de la stratégie locale auprès de l'ensemble des acteurs locaux et des populations en veillant à apporter une information pertinente sur les risques d'inondation et les différents outils de prévention et leur articulation. À cet effet, l'organisation à l'échelle de l'Auxerrois d'actions fortes (rencontres, journée spécifique, etc.) de sensibilisation des populations sur le risque inondation est à envisager.

État, collectivités, Chambres consulaires

30. Achever la révision du dossier départemental des risques majeurs (DDRM) puis assurer sa diffusion et son appropriation par tous en utilisant des vecteurs de communication ciblés et adaptés, notamment les réseaux sociaux.

État

31. Profiter de la révision du DDRM, des procédures d'élaboration des PPR, des renouvellements électifs, des retours d'expérience pour informer les maires sur leurs obligations en matière d'information préventive, les dispositifs de prévision et d'alerte et leur rôle dans la gestion des crises.

Accompagner les petites collectivités pour qu'elles puissent satisfaire de manière adaptée et pertinente à leurs obligations d'information préventive et de préparation à la gestion des crises (mise à disposition d'outils et de méthodes, conseils, etc.)

État

32. Inventorier les repères de crues existants et élaborer un plan d'actions visant à installer de nouveaux repères dans les secteurs à enjeux du bassin de l'Yonne médian.

Structure pilote à désigner après étude préalable

33. Proposer puis mettre en place une organisation et des méthodes pérennes permettant de capitaliser rapidement les inondations importantes ou majeures

État, services de prévision, collectivités

34. Impliquer les acteurs économiques dans la gestion du risque inondation et organiser des actions d'information et de sensibilisation des chefs d'entreprise en s'appuyant sur les référents des chambres consulaires et organismes professionnels

Chambres consulaires

Objectif 5 : Consolider la gouvernance et les maîtrises d'ouvrage

La mise en œuvre des objectifs du PGRI implique une bonne articulation entre les politiques, le renforcement des coopérations entre acteurs et des solidarités territoriales. Elle passe également par la réalisation concrète d'actions sur le terrain. L'effort de développement de gouvernances et de maîtrises d'ouvrage locales adaptées doit à ce titre se poursuivre, plus spécifiquement en faveur du TRI.

5.A. ORGANISER LA PRISE DE COMPÉTENCES DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) POUR LE 1ER JANVIER 2018

Le législateur attribue au bloc communal (EPCI), à compter du 1er janvier 2018, une nouvelle compétence exclusive et obligatoire de « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (GEMAPI).

Les compétences concernées sont définies par les quatre alinéas suivants de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- (1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (en particulier les dispositifs de stockage) ;
- (2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris leurs accès ;
- (5°) La défense contre les inondations (notamment la gestion des ouvrages de protection) ;
- (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (notamment la restauration de la continuité écologique).

Cette compétence a vocation à être exercée à une échelle de territoire adaptée aux enjeux et aux contextes locaux (périmètre cohérent pour une gestion opérationnelle globale des risques d'inondation et adaptée à la mise en œuvre de la gestion cohérente des milieux aquatiques et à la bonne articulation des politiques publiques). Au-delà, il s'agit également de définir les modalités de mise en place de politiques coordonnées avec les autres structures GEMAPI du Bassin.

Le calendrier de mise en œuvre de la GEMAPI impose que les collectivités engagent dès à présent les réflexions préalables et la concertation pour construire une **structure cohérente et efficace**. Par ailleurs, la réflexion doit porter également sur les autres compétences prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement qui peuvent être complémentaires à la GEMAPI. Il s'agit par exemple, pour ce qui concerne la gestion des risques d'inondation, de la compétence de maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et de lutte contre l'érosion des sols.

Récapitulatif des mesures de la SLGRI

Objectif 1 : Réduire la vulnérabilité du territoire aux inondations

1.A. Consolider la prise en compte des risques d'inondation dans l'aménagement du territoire

1.A.1. Élaborer des PPRn de qualité sur les secteurs à enjeux dans le périmètre de la SLGRI et en amont

1 Accélérer l'élaboration des PPRi par débordement de l'Yonne sur les communes situées en amont de Champs-sur-Yonne et la révision des PPRi sur les autres communes de la SLGRI en veillant :

- à coordonner leur mise en place avec l'élaboration des documents de planification en cours ou projetés
- à réduire et à s'engager sur les délais de réalisation des PPRi
- à prendre en compte les autres risques d'inondation notamment dans les communes fortement impactées par les débordements de petits affluents ou le cumul des phénomènes à un instant donné.
- à intégrer l'ensemble des enjeux (AEP, assainissement, pluvial), ainsi que la problématique de la saturation des réseaux
- à être vigilant sur le bâti existant

2. Harmoniser et simplifier les règlements des PPR en élaborant un règlement commun pour l'ensemble des PPRi par débordement de l'Yonne intégrant des mesures de réduction de la vulnérabilité obligatoires pour les établissements les plus sensibles, les installations polluantes et le patrimoine en veillant :

- à rester cohérent avec la typologie des régimes de crue
- à intégrer le paramètre de la présence ou l'absence de dispositif d'alertes aux crues
- à intégrer l'ensemble des enjeux (AEP, assainissement, pluvial), ainsi que la problématique de la saturation des réseaux
- à être vigilant sur le bâti existant

1.A.2. Consolider la prise en compte des risques d'inondation dans l'Urbanisme et l'aménagement

3. Réaliser dans le cadre de l'élaboration du SCOT du grand Auxerrois un diagnostic de vulnérabilité du territoire à partir des éléments de connaissance transmis par l'État (modalités, cartographies des aléas et des enjeux du TRI), puis le prendre en compte dans l'élaboration du SCOT en veillant :

à intégrer l'ensemble des enjeux (AEP, assainissement, pluvial), ainsi que la problématique de la saturation des réseaux

- À prendre en compte la problématique des déchets et de mobilisation des secours
- À croiser les échelles (périmètre du SCOT / périmètres des bassins versants)
- À mobiliser pleinement les leviers inhérents aux SCOT
- À intégrer des orientations quant au contenu des PLU(i)

4. Partager, formaliser puis diffuser largement la doctrine de prise en compte des risques d'inondation (hors PPR) dans la planification urbaine et l'instruction des actes individuels d'urbanisme.

1.A.3. Renforcer la prise en compte du risque inondation par les concepteurs de projet

5. Organiser à l'échelle régionale ou départementale des journées d'information et de sensibilisation des concepteurs sous forme de groupes thématiques (architectes, maîtres d'œuvre, urbanistes, notaires) sur les risques d'inondation, leur prise en compte dans la conception, et les techniques d'aménagements résilients, en veillant :

- À mettre en exergue les limites de la technique
- À conforter la sensibilisation des collectivités
- À inscrire cette mesure sur la durée
- À faire preuve de pédagogie
- À associer les acteurs locaux

6. Mettre à disposition une rubrique d'informations pour les concepteurs sur le site internet des services de l'État

1.B. Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens situés en zone inondable

7. Intégrer dans les PPRi en cours d'élaboration ou de révision l'obligation de réalisation de diagnostics de réduction de la vulnérabilité pour les établissements les plus sensibles situés en zone inondable.

Cette mesure est liée aux mesures 1 et 2. Les établissements concernés sont les suivants : établissements recevant du public de 1^o à 4^o catégorie dont l'évacuation est difficile (hôpitaux, maisons de retraite, crèches, écoles, etc.), les établissements situés dans des zones d'aléas forts (hauteur d'eau, vitesse d'écoulement) et les bâtiments utiles à la gestion des crises.

8. Réaliser à l'échelle de la SLGRI une étude de vulnérabilité des bâtiments et activités existants à partir des études d'enjeux en cours sur l'Yonne (PPRi) tenant compte des différents scénarios de crue et de l'intensité des aléas. Cette étude définira des priorités d'action, les outils et les montages financiers nécessaires à la réalisation des travaux.

9. Organiser des actions de sensibilisation et d'information des acteurs économiques situés en zone inondable en valorisant les outils disponibles.

Objectif 2 : Agir sur les aléas pour réduire les coûts des dommages

2.A. Améliorer la connaissance des aléas

10. Identifier et caractériser les aléas d'inondation par ruissellement et par débordement des petits affluents de l'Yonne sur les secteurs à enjeux du département, dans le cadre d'études spécifiques intégrées aux démarches de prévention ou de gestion pilotées par l'État ou les collectivités.

Les secteurs à traiter seront identifiés en lien avec les collectivités et comprendront notamment :

- Les coteaux de l'Auxerrois (Augy, coteaux Est et Nord-Est d'Auxerre, Champs sur Yonne, Chitry, Irancy, Monéteau, Saint Bris) pour l'aléa ruissellement
- Les communes d'Auxerre, Chemilly, Beaumont, et Gurgy pour les débordements de cours d'eau (Rû de Vallan, Grand Rû, Rû de Sinotte)

11. Évaluer en liaison avec le BRGM l'opportunité de réaliser une étude spécifique des remontées de nappe à échéance de la SLGRI

2.B. Prévenir la genèse des crues à l'échelle du bassin versant en préservant les infrastructures naturelles, les zones humides et les champs d'expansion des crues

12. Identifier et caractériser les zones humides dans le cadre du contrat global de l'eau de l'Yonne Moyenne (agglomération auxerroise et pays coulangeois)

13. Intégrer des objectifs de préservation des infrastructures naturelles (zones humides, ripisylves, haies et boisements) lors (SCOT, PLU)

14. Renforcer et organiser la surveillance des champs d'expansion des crues et des zones humides dans le cadre des plans de contrôle annuels des polices de l'environnement

15. Évaluer les besoins en études complémentaires nécessaires pour identifier complètement les champs d'expansion des crues et caractériser leurs fonctionnalités et leurs capacités de stockage.

2.C. Maîtriser les ruissellements sur les secteurs à enjeux

16. Communiquer auprès des collectivités et des concepteurs sur les mesures du SDAGE relatives à la gestion des eaux pluviales

17. Faire un état des lieux des zonages d'assainissement pluvial réalisés à l'échelle de la SLGRI et rappeler leurs obligations aux collectivités défaillantes

18. Élaborer une stratégie de lutte contre le ruissellement à l'échelle de la stratégie locale

Cette stratégie devra notamment comporter :

- un état des lieux (cf action 10) permettant d'identifier clairement les phénomènes en cause, les aléas en distinguant leur intensité (événement fréquent, moyen et exceptionnel) et leur localisation (zones de production, axes d'écoulement et zones de concentration) et les enjeux exposés aux risques de ruissellement.
- un programme d'actions identifiant les leviers de prévention, de réduction et de protection à mettre en œuvre cohérent avec les politiques de lutte contre l'érosion et les pollutions diffuses.

2.D. Mieux connaître les ouvrages de protection

19. Identifier dans le cadre de l'élaboration des PPRi Yonne les ouvrages d'infrastructures assurant un rôle de protection des inondations et caractériser leurs fonctions

20. Communiquer largement auprès des élus et du grand public sur le rôle et la gestion des barrages en période de crue

Objectif 3 :Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

3.A. Conforter la préparation à la gestion des crises d'inondation

21. Étendre et améliorer la prévision et l'alerte pour les cours d'eau et phénomènes de ruissellement non concernés par une surveillance SPC.

22. Réaliser et partager avec les différents acteurs, la mesure « inondation » du dispositif ORSEC départemental en intégrant les nouvelles connaissances du risque d'inondation (aléas, enjeux, vulnérabilités) et mettre en place un nouvel outil d'aide à la décision plus ergonomique pour ses utilisateurs (OGERIC).

23. Mettre à jour les plans communaux de sauvegarde et assurer leur mise en cohérence à l'échelle des EPCI en veillant à identifier des moyens communs utiles à la gestion des crises (secours, évacuation, matériels, moyens, etc.). Apporter un appui technique aux élus pour analyser les points critiques. Encourager les collectivités non dotées à élaborer ce type de document.

24. Mettre à jour et tester les plans (ORSEC / PCS / PCA) dans le cadre d'un exercice complet de gestion d'une crise d'inondation majeure à l'échelle du bassin de l'Yonne en mobilisant l'ensemble des acteurs concernés.

25. Élaborer un protocole permettant de capitaliser la connaissance du phénomène (caractérisation / localisation), les moyens déployés par l'ensemble des services et structures et le bilan des actions conduites. Mettre à jour les différents plans d'organisation à partir des éléments de capitalisation.

26. Inciter les grandes collectivités (EPCI, CD89) et les exploitants de service public essentiel (eau, assainissement, électricité, gaz, communication) à réaliser ou mettre à jour leur plan de continuité d'activités.

3.B. Préparer la gestion des déchets liées aux inondations

27. Organiser la gouvernance puis élaborer un plan local de gestion des déchets à l'échelle du centre Yonne permettant :

- d'identifier les différentes sources de déchets et leur nature et les moyens mobilisables pour les collecter ;
- d'organiser la collecte, ayant pour objectif prioritaire de dégager les accès aux moyens de secours et aux moyens visant à rétablir le fonctionnement des réseaux fondamentaux (eau, énergie, assainissement, infrastructures de transports, ...) ;
- de définir des modes opératoires simples et robustes de gestion de déchets, aisément compréhensible par les usagers en situation défavorable de crise notamment avec l'identification de lieux de stockage des déchets hors de la zone inondée et des filières d'élimination.
- de communiquer auprès des élus et des usagers.

Le plan de gestion pourrait dans un premier temps se consacrer au périmètre du TRI Auxerrois.

3.C. Connaître et améliorer la résilience du territoire

28. Réduire la vulnérabilité pour un retour à la normale dans les meilleurs délais

- transmission par la DDT des aléas aux différents gestionnaires de réseaux (eau potable, transport et énergie, assainissement, communication)
- réalisation d'un diagnostic de résilience par chacun des gestionnaires de réseau
- mise en œuvre de mesures permettant la réduction de la vulnérabilité par les différents gestionnaires
- communication par les différents gestionnaires aux services de l'État des mesures envisagées par secteur

Le plan d'actions pourrait dans un premier temps se consacrer au périmètre du TRI Auxerrois.

Objectif 4 : Mobiliser tous les acteurs pour consolider la culture du risque

4.A. Renforcer l'information préventive des populations et des acteurs économiques pour restaurer la mémoire du risque et mieux vivre avec les crues

29. Communiquer clairement et largement sur les enjeux et les objectifs de la stratégie locale auprès de l'ensemble des acteurs locaux et des populations en veillant à apporter une information pertinente sur les risques d'inondation et les différents outils de prévention et leur articulation. A cet effet, l'organisation à l'échelle de l'Auxerrois d'actions fortes (rencontres, journée spécifique etc.) de sensibilisation des populations sur le risque inondation est à envisager.

30. Achever la révision du dossier départemental des risques majeurs (DDRM) puis assurer sa diffusion et son appropriation par tous en utilisant des vecteurs de communication ciblés et adaptés, notamment les réseaux sociaux.

31. Profiter de la révision du DDRM, des procédures d'élaboration des PPR, des renouvellements électifs (..), des retours d'expérience pour informer les maires sur leurs obligations en matière d'information préventive, les dispositifs de prévision et d'alerte et leur rôle dans la gestion des crises.

Accompagner les petites collectivités pour qu'elles puissent satisfaire de manière adaptée et pertinente à leurs obligations d'information préventive et de préparation à la gestion des crises (mise à disposition d'outils et de méthodes, conseils, etc.)

32. Inventorier les repères de crues existants et élaborer un plan d'actions visant à installer de nouveaux repères dans les secteurs à enjeux du bassin de l'Yonne médian.

33. Proposer puis mettre en place une organisation et des méthodes pérennes permettant de capitaliser les rapidement les inondations importantes ou majeurs

34. Impliquer les acteurs économiques dans la gestion du risque inondation et organiser des actions d'information et de sensibilisation des chefs d'entreprise en s'appuyant sur les référents des chambres consulaires et organismes professionnels

Objectif 5 : Consolider la gouvernance et les maîtrises d'ouvrage

5.A. Organiser la prise de compétences de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) pour le 1er janvier 2018

Lexique

- CDRNM** : Commission départementale des risques naturels majeurs
- DDRM** : Dossier départemental des risques majeurs
- DDT** : Direction Départementale des Territoires
- DICRIM** : Document d'information communal sur les risques majeurs
- EPAGE** : Établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau
- EPCI** : Établissement public de coopération intercommunale
- EPTB** ; Établissement public territorial de bassin
- IAL** : Information acquéreur-locataire
- PAPI** : Programme d'actions et de prévention des inondations
- PCA** : Plan de continuité d'activité
- PCS** : Plan communal de sauvegarde
- PGRI** : Plan de gestion des risques d'inondation
- PLU(i)** : Plan local d'urbanisme (intercommunal)
- PPR(i)** : Plan de prévention des risques (d'inondation)
- SAGE** : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
- SCOT** : Schéma de cohérence territoriale
- SDAGE** : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
- SDIS** : Service départemental d'incendie et de secours
- SNGRI** : Stratégie nationale de gestion des risques d'inondations
- SLGRI** : Stratégie locale de gestion des risques d'inondations
- TRI** : Territoire à risque important d'inondation

Annexe 1 : Disposition du PGRI Seine-Normandie visant les TRI et SLGRI

NB : Les dispositions s'imposant aux TRI sont signalées par un fond gris. Le document complet est disponible sur le site <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/>

Objectif du PGRI	Disposition du PGRI s'adressant aux Stratégies Locales
<p>Objectif 1 : Réduire la vulnérabilité des territoires</p>	<p>1A2 : Intégrer un diagnostic de vulnérabilité des territoires dans les schémas de cohérence territoriale : Les schémas de cohérence territoriale (SCOT) doivent être compatibles avec l'objectif de réduction de vulnérabilité des territoires à risque important d'inondation (TRI) fixé par le PGRI Seine-Normandie. La réalisation de diagnostics de vulnérabilité apparaît être un préalable indispensable à la concrétisation de cet objectif. En conséquence, les structures porteuses des SCOT sont invitées à réaliser ce diagnostic dans le cadre de l'état initial de l'environnement de leur document. Elles veillent à le mettre à jour à chaque révision du document. Les SCOT veillent à ce que la réduction de la vulnérabilité des TRI figure parmi les objectifs des PLUi et des PLU.</p>
	<p>1A3 : Intégrer un diagnostic de vulnérabilité des territoires dans l'élaboration des plans locaux d'urbanisme : En l'absence de SCOT approuvé sur le territoire, les PLUi ou les PLU doivent être compatibles avec l'objectif de réduction de la vulnérabilité des territoires à risques importants d'inondation fixé par le PGRI Seine-Normandie. La réalisation de diagnostic est un préalable indispensable à la réalisation de cet objectif. En conséquence, les établissements publics de coopération inter-communale compétents en matière de PLUi ou les communes compétentes en matière de PLU, sont invités à réaliser ce diagnostic dans le cadre de l'état initial de l'environnement de leurs documents. Ils veillent à le mettre à jour à chaque révision du document. Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), le règlement graphique et littéral ainsi que le cas échéant les orientations d'aménagement et de programmation des PLUi et des PLU concernés par les TRI comportent des orientations et des règles qui concourent à la réduction de la vulnérabilité du territoire.</p>
	<p>1A4 : Accompagner les collectivités dans la réalisation de diagnostics de vulnérabilité : Dans les TRI les structures porteuses des Stratégies Locales veillent à accompagner les collectivités dans la réalisation des diagnostics de vulnérabilité. Elles veillent par ailleurs à la cohérence des démarches à l'échelle du TRI.</p>
	<p>1B2 : Accompagner les démarches de diagnostic de vulnérabilité dans l'habitat collectif : Les EPTB dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par l'article L.213-12 du code de l'environnement, et le cas échéant les structures porteuses des Stratégies Locales, sont identifiés comme les structures compétentes pour accompagner la mise en œuvre de diagnostics de vulnérabilité auprès des opérateurs publics chargés de la gestion d'habitat collectif, des bailleurs sociaux et des syndicats de copropriété. Il est recommandé que les objectifs fixés dans le cadre des programmes locaux de l'habitat (PLH) prennent en compte des enjeux de réduction de la vulnérabilité du bâti à usage d'habitation dans les zones soumises au risque d'inondation.</p>
	<p>1B5 : Réaliser un diagnostic de vulnérabilité pour les établissements recevant du public : Sur l'ensemble des TRI, les PPR inondation et les PPR littoraux prévoient dans les zones d'aléa fort et d'aléa très fort, la réalisation d'un diagnostic de la vulnérabilité des établissements recevant du public de 1re, 2e, 3e et 4e catégorie définies à l'article R.123-19 du code de la construction et de l'habitation. Le PPR prévoit la réalisation échelonnée de ces diagnostics pour une liste priorisée d'établissements. Doivent être considérés en priorité : -Les établissements dont l'évacuation est difficile (hôpitaux, maisons de retraite, établissements pénitentiaires, crèches, écoles...) -Les établissements situés dans une zone de TRI soumis à un aléa rapide (ruissellement, submersion marine) -Les établissements impliqués dans la gestion de crise (pompiers, police, services municipaux ,...) Ces diagnostics et les recommandations qu'ils édictent sont portés à connaissance de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) instituée par le décret no95-260 du 8 mars 19.</p>

	<p>1C1 : Informer et accompagner les acteurs économiques dans la prévention du risque d'inondation : Les structures porteuses des Stratégies Locales, les chambres consulaires et les EPTB dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par l'article L.213-12 du code de l'environnement, constituent des structures ressources pour informer les entreprises de l'état du risque d'inondation et des stratégies de gestion existantes. Le cas échéant, ces structures peuvent accompagner les entreprises dans leurs démarches de prévention du risque d'inondation.</p> <p>1E2 : Communiquer auprès des concepteurs de projets sur la réduction de la vulnérabilité : Les Stratégies Locales prévoient la mise en place d'une communication adaptée sur la vulnérabilité des territoires et du bâti à destination des collectivités et des cabinets d'architectes et d'urbanistes.</p>
<p>Objectif 2: Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages</p>	<p>2A1 : Protéger les zones humides pour prévenir les inondations fréquentes : La préservation et la restauration de toutes les zones humides, y compris les forêts alluviales constituent un objectif du présent plan de gestion des risques d'inondation du bassin Seine-Normandie, car elles permettent de prévenir les inondations fréquentes. Dans cette perspective, une attention particulière doit être portée aux zones humides situées en amont des bassins versants, et aux zones humides qui sont uniquement caractérisées par le critère pédologique mentionné à l'article R.211-108 du code de l'environnement. Les objectifs et dispositions du SDAGE Seine-Normandie relatives à la préservation et à la restauration des zones humides (défi 6) concourent aux objectifs de prévention des inondations du PGRI.</p> <p>2F1 : Élaborer une stratégie de lutte contre les ruissellements à l'échelle des TRI : Pour les TRI soumis à un aléa de ruissellement, la Stratégie Locale mise en place durant le cycle de gestion 2016–2021 comporte un état des lieux de l'aléa et en particulier : -la typologie des événements pluvieux à l'origine des inondations -les axes d'écoulement préférentiels -les facteurs liés à l'aménagement du territoire et à la mise en valeur des sols qui contribuent à augmenter le risque d'inondation par ruissellement -les enjeux exposés aux risques de ruissellement Cet état des lieux permet de déterminer les actions à mettre en œuvre pour réduire le risque d'inondation par ruissellement, en particulier les objectifs à poursuivre en termes d'occupation du sol et d'aménagement de l'espace. Le cas échéant ces objectifs seront repris par les SCOT les PLU et les cartes communales. Les TRI de Dieppe, du Havre et de Rouen -Louviers -Austreberthe étant fortement soumis à l'aléa de ruissellement, la mise en œuvre de cette disposition est une priorité sur ces TRI pour le cycle de gestion 2016–2021.</p>

Objectif du PGRI	Disposition du PGRI s'imposant aux Stratégies Locales
<p>Objectif 2 : Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages</p>	<p>2F2 : Privilégier la gestion et la rétention des eaux à la parcelle : Les stratégies de lutte contre les inondations par ruissellement sont envisagées à l'échelle d'un bassin versant. En premier lieu l'objectif poursuivi est la rétention et la gestion des eaux adaptées à chaque parcelle en mobilisant les techniques de l'hydraulique douce, lorsque cela est techniquement possible, notamment si les conditions pédogéologiques le permettent : mise en place de haies, de talus, de fascines, noues... En milieu rural, les stratégies de lutte contre les inondations par ruissellement sont associées aux programmes de lutte contre l'érosion des sols. Ces stratégies peuvent le cas échéant, mener une réflexion sur les pratiques agricoles susceptibles d'aggraver localement le risque de ruissellement.</p>
	<p>2G1 : Identifier les systèmes d'endiguement et leurs gestionnaires Les Stratégies Locales, dans le cadre de leur mise en œuvre, veillent à poursuivre l'identification des ouvrages orphelins et de leurs gestionnaires. Le cas échéant, les propriétaires d'un ensemble cohérent d'ouvrages peuvent en déléguer la gestion à un responsable unique.</p>
<p>Objectif 3 : Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés</p>	<p>3A1 : Planifier la gestion de crise à l'échelle des Stratégies Locales : Les Stratégies Locales intègrent des objectifs relatifs à la gestion de crise qui tiennent compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de l'existence de 4 phases dans la gestion de crise : l'anticipation de l'événement, la gestion de la crise à son paroxysme, la gestion de la crise après l'urgence jusqu'au retour à la normale dans des délais qui peuvent être longs, ainsi que le retour d'expérience • de la nécessité de distinguer les niveaux de réponse et les responsabilités engagées en fonction du niveau de l'aléa : inondation fréquente, inondation moyenne, inondation extrême. <p>Par ailleurs les Stratégies Locales peuvent contribuer à identifier les mesures à mettre en place pour rétablir le fonctionnement des réseaux : eau potable, électricité, assainissement, infrastructures de transport et de Télécommunications. À l'échelle du territoire impacté, les Stratégies Locales identifient les points névralgiques des réseaux dont le fonctionnement doit être rétabli en priorité. Le cas échéant, une réflexion complémentaire peut être engagée sur les réseaux de distribution alimentaire.</p>
	<p>3A2 : Anticiper la gestion des déchets liés aux inondations pendant et après la crise : Les plans départementaux (ou régional en Île-de-France) ou interrégionaux de prévention et de gestion des déchets ménagers, des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics et des plans régionaux ou interrégionaux d'élimination des déchets dangereux prévoient, selon les articles L.514-13 et L.514-14 et R. 541-14 du code de l'environnement, les conditions d'organisation en situation exceptionnelle, notamment en cas de catastrophe naturelle, Les Stratégies Locales comprennent un volet relatif à la gestion des déchets en période d'inondation, en cohérence avec ces plans. Ce volet comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'identification des sources de déchets et leur nature • l'identification des moyens mobilisables pour collecter les déchets (débris, gravats, ordures ménagères, déchets spéciaux, véhicules hors d'usage...) • une proposition d'organisation de la collecte, ayant pour objectif prioritaire de dégager les accès aux moyens de secours et aux moyens visant à rétablir le fonctionnement des réseaux fondamentaux (eau, énergie, assainissement, infrastructures de transports...) • une proposition de modalités de gestion des flux des déchets, notamment l'identification des lieux de stockage des déchets hors de la zone inondée et des filières d'élimination.
	<p>3A3 : Assurer la mise en place et la cohérence des plans communaux de sauvegarde sur les TRI : En matière de préparation à la gestion de crise, les Stratégies Locales s'appuient sur les plans communaux de sauvegarde (PCS). Elles visent l'élaboration et la mise à jour des PCS. Par ailleurs, pour garantir leur caractère opérationnel, elles organisent la mise en cohérence de ces PCS à une échelle adaptée au territoire, laquelle peut être inférieure à celle du périmètre de la Stratégie Locale. Ces travaux de mise à jour peuvent mobiliser les diagnostics de vulnérabilité des territoires réalisés dans le cadre des documents d'urbanisme (SCOT et PLU), en application des dispositions 1.A.2 et 1.A.3 du présent PGRI. Le cas échéant, cette démarche contribue à l'identification des outils utiles à la gestion de crise (casernes de pompiers, gymnases, engins de chantier...) et à leur éventuelle mutualisation entre les communes. Une attention particulière doit être portée aux moyens utiles à la gestion de crise situés dans l'emprise de l'aléa extrême identifié sur les cartes de surfaces inondables propre à chaque TRI.</p>

Objectif du PGRI	Disposition du PGRI s'imposant aux Stratégies Locales
<p>Objectif 3 : Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés</p>	<p>3A4 : Veiller aux capacités de continuité d'activité des services impliqués dans la gestion de crise : Les Stratégies Locales des TRI poursuivent l'objectif de garantir l'activité des services publics impliqués dans la gestion de crise en cas d'inondation : service départemental d'incendie et de secours (SDIS), établissements de soins, services de police, gendarmerie... Pour ce faire, les Stratégies Locales identifient les priorités d'élaboration des plans de continuité d'activité (PCA) pour l'ensemble de ces services. Dans les TRI, les PPRI et les PPRL sont compatibles avec l'objectif du PGRI visant à garantir l'activité des services publics impliqués dans la gestion de crise. Ils prévoient notamment la mise en place des PCA dans lesdits services publics.</p>
	<p>3A5 : Mettre en sécurité le patrimoine culturel matériel et immatériel : Les Stratégies Locales peuvent encourager l'identification des éléments du patrimoine culturel sensible à l'aléa d'inondation. Elles contribuent à la mise en place de stratégies de sauvegarde adaptées avec les acteurs concernés (Directions régionales des affaires culturelles, conservateurs des Musées Nationaux, services culturels des collectivités, archives départementales et architectes des bâtiments de France). Ces démarches peuvent associer d'autres acteurs en charge de la protection et de la mise en valeur du patrimoine, notamment le Comité français du bouclier bleu.</p>
	<p>3B1 : Favoriser le développement de réseaux de vigilance complémentaires : Les collectivités et les structures porteuses des Stratégies Locales encouragent et accompagnent la mise en place de réseaux de surveillance complémentaires au réseau mis en place par l'État adaptés au territoire. Les collectivités souhaitant mettre en place des dispositifs de surveillance sont invitées à se rapprocher du service de prévision des crues pour assurer la cohérence des dispositifs avec ceux de l'État et le respect du cadre technique du Schéma directeur de prévision des crues du bassin Seine- Normandie et des règlements de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues.</p>
	<p>3D1 : Collecter les informations relatives aux réseaux d'infrastructures et à leur résilience : Sur l'ensemble des TRI, les Stratégies Locales identifient les réseaux susceptibles d'être impactés de manière directe et indirecte par l'aléa moyen et, a minima de manière directe par l'aléa extrême, décrits dans la cartographie du TRI. Cet inventaire porte sur les réseaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de transport et de distribution d'énergie (électricité, gaz, chauffage urbain...) • de traitement et d'adduction en eau potable • de télécommunications • de traitement et d'évacuation des eaux usées • de transports routiers et ferroviaires <p>Les Stratégies Locales décrivent les capacités de résilience de ces réseaux à partir des informations recueillies auprès des entités et gestionnaires de réseaux. Ces informations sont mises à jour à chaque révision des Stratégies Locales.</p>
	<p>3D2 : Collecter les informations relatives aux réseaux de service et à leur résilience : Sur l'ensemble des TRI, les Stratégies Locales identifient les réseaux de services indispensables à un retour rapide à la normale après une crise : services de santé, service de collecte et d'élimination des déchets, distribution de denrées alimentaires, distribution de carburants... Elles recensent les plans de continuité d'activité existants, et définissent un programme de travail permettant de réduire le délai de retour à un fonctionnement normal de ces réseaux de service. Ces informations sont mises à jour à chaque révision des Stratégies Locales.</p>
	<p>3E2 : Estimer l'évolution des enjeux exposés au risque d'inondation par les SCOT : Dans les TRI, lors de l'élaboration d'un SCOT, l'analyse de ses effets sur l'environnement présente une appréciation de l'évolution des enjeux (population, activités économiques, environnement, patrimoine) exposés au risque d'inondation, au terme de la mise en œuvre du schéma.</p>

Objectif du PGRI	Disposition du PGRI s'imposant aux Stratégies Locales
<p>Objectif 4 : Mobiliser tous les acteurs, via le maintien et le développement de la culture du risque</p>	<p>4A2 : Informer les maires des outils et instances de gestion des risques d'inondation : L'information sur les risques majeurs est consignée dans le document départemental des risques majeurs (DDRM) établi par le préfet de département est mis à jour en tant que de besoin, dans un délai qui ne peut excéder cinq ans, selon l'article R.125-11 du code de l'environnement. Sur l'ensemble des TRI du bassin Seine-Normandie, les préfets de département sont invités à communiquer ce document régulièrement aux maires, et aux présidents des établissements publics de coopération inter-communale à fiscalité propre, en particulier après des événements d'inondation et lors du renouvellement des élus locaux Dans ce cadre, les maires et les présidents d'EPCI sont informés des outils de gestion des risques d'inondation existants et des instances de gouvernance mises en place pour gérer le risque d'inondation à l'échelle du TRI. À l'issue de cette transmission, les maires sont invités à ré-examiner ou mettre à jour si besoin les DICRIM et les PCS.</p>
	<p>4.B.1 Développer la gouvernance et mobiliser les acteurs autour des TRI La mise en place de Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) autour des TRI doit être l'occasion de développer ou de renforcer la gouvernance locale et les dynamiques d'acteurs autour du risque d'inondation. L'implication active des parties prenantes est essentielle dans l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie. L'échelle de mise en œuvre de la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de la prévention des inondations la plus adaptée est celle du bassin versant ou du territoire hydrographique pertinent sur le littoral. La gouvernance mise en place lors de l'élaboration de la stratégie recherche la mise en œuvre d'actions aux différentes échelles territoriales et cohérentes à l'échelle du ou des bassins versants concernés ou du territoire hydrographique pertinent sur le littoral dès le premier cycle. En vue du second cycle, cette gouvernance devrait permettre d'avoir une échelle d'intervention adaptée à l'aléa et aux enjeux et, si nécessaire, d'élargir le périmètre des SLGRI.</p>
	<p>4.B.2 -Structurer et consolider les maîtres d'ouvrages à une échelle hydrographique pertinente et assurer leur pérennité Une maîtrise d'ouvrage adaptée aux enjeux d'une gestion de l'eau et des risques d'inondation est essentielle pour la mise en œuvre du SDAGE, et de son programme de mesures (PDM), ainsi que du PGRI.</p> <p>L'organisation des maîtres d'ouvrage tant d'un point de vue géographique, que de la répartition des compétences est à rechercher en visant des structures opérationnelles pérennes aussi bien du point de vue des compétences techniques que du point de vue des ressources humaines et financières.</p> <p>Il convient à cet effet de favoriser l'émergence et d'assurer la pérennité des maîtres d'ouvrage à une échelle cohérente et pertinente pour réaliser les actions permettant l'atteinte des objectifs du SDAGE et du PGRI :</p> <ul style="list-style-type: none"> par le regroupement et/ou l'évolution du champ d'intervention des maîtres d'ouvrage existants prenant en compte les missions de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, y compris dans leurs aspects littoraux, à des échelles pertinentes ; par la création de nouveaux maîtres d'ouvrage, de type syndicat mixte sur les territoires orphelins de maîtrise d'ouvrage. <p>Pour une action plus efficace sur l'état des masses d'eau et pour la prévention des inondations, il convient de faire évoluer les coopérations entre les maîtres d'ouvrage compétents dans la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de la prévention des inondations en élargissant leur périmètre d'intervention à l'échelle d'un bassin hydrographique ou d'un sous bassin hydrographique.</p>
	<p>4.B.3 Identifier les périmètres prioritaires d'intervention des EPAGE et des EPTB au regard des enjeux de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations Afin de garantir une approche intégrée milieux aquatiques / inondation sur un territoire à une échelle cohérente et de faciliter la pérennisation de structures compétentes et opérationnelles (moyens humain, technique et financier), il est recommandé que l'État accompagne les collectivités et leurs groupements qui souhaitent être reconnues EPAGE ou EPTB, notamment par le biais de la mise à disposition de connaissances.</p> <p>L'exercice de la compétence GEMAPI peut être élargi en recherchant des synergies avec d'autres missions : celles de l'article L.211-7 du code de l'environnement, la gestion des eaux pluviales, la gestion du trait de côte en intégrant les conséquences avérées du changement climatique. Il est recommandé que les syndicats mixtes visant une reconnaissance d'EPAGE ou d'EPTB répondent aux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être de par sa composition et les missions qu'il se fixe dans ses statuts une structure opérationnelle visant à la maîtrise d'ouvrage (études et/ou travaux) et au

Objectif du PGRI	Disposition du PGRI s'imposant aux Stratégies Locales
	<p>soutien auprès des collectivités ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - avoir une taille critique et pouvoir justifier de moyens financiers, humains et techniques suffisants pour l'exercice pérenne des compétences transférées et/ou déléguées ; - avoir un territoire dont le périmètre d'intervention répond à une logique hydrographique. Ce périmètre d'intervention doit être d'un seul tenant et sans enclave. Enfin, il ne doit pas se superposer avec une autre structure du même type, sauf exception suivante : un EPTB dédié aux eaux de surface peut, si le besoin existe, se superposer avec un EPTB destiné à la préservation des eaux souterraines ou d'un estuaire ; - exercer sur un territoire suffisant pour assurer une logique de bassin versant, c'est-à-dire à l'échelle d'unités hydrographiques cohérentes (UH) voire des subdivisions pour les plus grandes UH du bassin ou les UH côtières ; - inscrire son action dans les principes de solidarité territoriale (solidarité amont/aval, rive droite/rive gauche, urbain/rural...), notamment envers les zones d'expansion des crues ; <p>sur le littoral, une attention particulière doit être portée à la délimitation des périmètres pour avoir une approche à une échelle pertinente pour la cohérence de la gestion des milieux littoraux et arrière littoraux, permettre une gestion des aléas fluviaux et maritimes (risques de submersion marine) ainsi que leur concomitance et une gestion intégrée du trait de côte.</p> <p>Plus particulièrement, pour les EPAGE, il est recommandé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - qu'un EPAGE ait vocation à assurer la maîtrise d'ouvrage opérationnelle d'actions milieux aquatiques et prévention des inondations. Une structure n'exerçant qu'une partie de cette compétence ne peut être un EPAGE. A contrario, l'exercice d'autres missions n'est pas exclu ; - que l'ensemble des EPCI à fiscalité propre du périmètre d'intervention de l'EPAGE concerné adhère à l'EPAGE et lui transfère ou délègue la compétence GEMAPI ; - que les EPAGE soient encouragés prioritairement (mais pas uniquement) sur les UH abritant un SAGE existant ou nécessaire (cf. carte n°32 du SDAGE) et incluant un ou des TRI, en particulier s'il(s) présente(nt) un système d'endiguement ; - que les EPAGE adhèrent à l'EPTB couvrant leur territoire s'il existe. <p>Dans un objectif de cohérence des actions menées sur son périmètre d'intervention, il est recommandé qu'un EPTB :</p> <ul style="list-style-type: none"> - assure un rôle de coordination, d'animation, d'information et de conseil, notamment auprès des maîtres d'ouvrage sur son périmètre d'intervention, qu'il s'agisse d'EPCI à fiscalité propre, de syndicats ou d'EPAGE. Le périmètre d'intervention d'un EPTB regroupe plusieurs unités hydrographiques (UH) afin d'avoir une action à une échelle suffisante et garantir l'application des principes de solidarité ; - ait un rôle d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'appui technique vis-à-vis des différents maîtres d'ouvrage opérationnels sur son périmètre d'intervention (EPCI-FP, syndicats mixtes de droits communs, EPAGE) ; - puisse être maître d'ouvrage (par exemple travaux, gestion, entretien...) pour des actions d'intérêt à l'échelle de son territoire, notamment pour des opérations de ralentissement dynamique des crues dont les effets peuvent bénéficier à l'aval et à l'ensemble du bassin versant. Ce peut être également en l'absence de maître d'ouvrage existant sur la partie de territoire considérée. Les statuts de l'EPTB précisent ce point pour éviter toute confusion dans la maîtrise d'ouvrage de travaux. <p>A l'échelle du bassin Seine-Normandie, l'identification de territoires où une structuration adaptée de la maîtrise d'ouvrage qui peut justifier d'une reconnaissance EPTB ou EPAGE peut être établie par l'analyse croisée des critères précédents avec les enjeux inondations du PGRI associés notamment aux périmètres des stratégies locales de gestion du risque inondation (SLGRI), et avec les enjeux identifiés pour chacun des territoires « SAGEables » de l'annexe 5 du SDAGE. Pour certains d'entre eux, il s'agit de territoires pour lesquels une dynamique de structuration ou de consolidation de la maîtrise d'ouvrage est engagée.</p> <p>Par ailleurs, la liste ci-dessous identifie les principaux territoires où existe un enjeu de coordination, à travers l'évolution des structures existantes ou le développement de nouvelles structures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Seine et ses principaux affluents : bassin de l'Oise et de l'Aisne, bassin de la Seine en amont de la confluence avec l'Oise, axe Seine à l'aval de la confluence avec l'Oise. - fleuves côtiers du littoral normand : baie du Mont-Saint-Michel, bassin versant de l'Orne, façade du Calvados, façade du Cotentin, façade de la Seine-Maritime.

Objectif du PGRI	Disposition du PGRI s'imposant aux Stratégies Locales
	<p>4C2 : Conforter les SAGE visant la prévention des inondations : Les SAGE fixant des orientations et des objectifs en matière de prévention des inondations doivent contribuer au développement et au maintien de la culture du risque à leur échelle. Dans le cadre de l'élaboration des SAGE, les CLE veillent à la cohérence des objectifs qu'elles fixent d'une part en matière de préservation et restauration des milieux aquatiques et d'autre part en matière de prévention des inondations. Pour les bassins versants inclus tout ou partie dans le périmètre d'une Stratégie Locale, il est nécessaire de veiller à la cohérence des actions prévues par celle-ci et par le SAGE.</p> <p>4D2 : Mobiliser les outils de gestion du risque pour informer les citoyens : Les Stratégies Locales élaborées pour les TRI, les programmes d'actions pour la prévention des inondations (PAPI) ainsi que les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ayant identifié un enjeu inondation intègrent un plan de communication sur les risques (niveau de risque, zones de risques, vulnérabilités) et leur gestion. Ce plan de communication permet <i>a minima</i> de diffuser : ■ une description du risque d'inondation et de ses conséquences à une échelle de territoire adaptée ■ l'exposé des mesures de gestion prévues à l'échelle du territoire ■ les mesures individuelles définies localement le cas échéant La cible prioritaire de ce plan de communication est le grand public. Il peut par ailleurs prévoir une communication adaptée à des acteurs précis : gestionnaires de réseaux, entreprises, bailleurs sociaux...</p> <p>4D3 : Renforcer la diffusion d'information sur les TRI : Outre les outils de communication mis en place par les services de l'État, toutes les communes et leurs groupements compétents, situés dans le périmètre d'un TRI mettent à disposition du public l'ensemble des informations dont ils disposent concernant les risques d'inondation et leur gestion. Ces informations sont régulièrement mises à jour.</p> <p>4E2 : Informer de l'intérêt des zones humides et des zones d'expansion des crues : La préservation des zones humides et des zones d'expansion des crues concourt à la prévention des risques d'inondation. Il s'agit de développer une démarche d'information, de formation et de sensibilisation en insistant sur les atouts que représentent les zones humides et les zones d'expansion des crues pour un territoire. Elle doit être menée auprès, des élus, des acteurs de l'aménagement du territoire, mais aussi en direction du grand public, dans le cadre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux, des Stratégies Locales de gestion des risques d'inondation, ou de tout autre initiative de communication dans le domaine de l'eau et des risques naturels.</p> <p>4F1 : Impliquer les chambres consulaires dans la diffusion des informations relatives à la gestion des inondations : La densité des enjeux économiques est un critère de sélection des TRI. Les chambres consulaires (chambres de commerce et de l'industrie, chambres d'agriculture, chambres des métiers et de l'artisanat) sont des vecteurs essentiels de la communication sur le risque d'inondation à destination des acteurs économiques. Les chambres consulaires informent les acteurs économiques sur les caractéristiques des risques d'inondation existants sur le TRI. Elles sont associées à la définition des Stratégies Locales.</p>

Annexe 2 : Liste des communes de la SLGRI

Commune	Population (INSEE 2011)	EPCI	Risque d'inondation par débordement de cours d'eau		Risque d'inondation par ruissellements et/ou coulées de boues		Risque de mouvements rapides de terrain		
			Cours d'eau	Document existant	Localisation	Document existant	Chute de blocs	Glissements de terrain	Document existant
AILLANT-SUR-THOLON	1387	CC de l'Aillantais	Tholon	AZI					
APPOIGNY	3130	CA de l'Auxerrois	Yonne	PPRa					
AUGY	1040	CA de l'Auxerrois	Yonne	PPRa	Coulée boues en provenance des Vallées du Mont Embrasé et de Foussotte	PPRa			
AUXERRE	35534	CA de l'Auxerrois	<u>Rû de Vallan</u> <u>Yonne</u> <u>Rû des Cailottes</u>	<u>PPRa</u> <u>PPRa</u> <u>Aucun</u>	<u>Ruissellement urbain</u> <u>champ de manoeuvre</u>	<u>PPRa</u>		<u>Glissement de terrain du coteau de la vallée de l'Yonne à Vaux</u>	<u>PPRa</u>
BASSOU	808	CC de l'Agglomération Migennoise	<u>Armançon</u> <u>Yonne</u>	AZI PPRa					
BAZARNES	411	CC Entre Cure et Yonne	Yonne	PSS & PHEC					
BEAUMONT	603	CC du Seignelois	<u>Serein</u> <u>Yonne</u>	PPRa PPRa					
BEAUVOIR	347	CC Coeur de Puisaye	Tholon	AZI					
BEINE	539	CC du Chablisien			Ruissellement et coulées de boues sur le bassin versant du chablisien	PPR appliqué par anticipation			
BLEIGNY-LE-CARREAU	305	CA de l'Auxerrois							
BONNARD	934	CC de l'Agglomération Migennoise	<u>Armançon</u> <u>Serein</u> <u>Yonne</u>	AZI PPRa PPRa					
BRANCHES	460	CA de l'Auxerrois							
CHAMPLAY	714	CC de Jovinien	<u>Rû du Ravillon</u> <u>Yonne</u>	PHEC PPRa					
CHAMPS-SUR-YONNE	1566	CA de l'Auxerrois	<u>Yonne</u> <u>Le Rû</u>	<u>PPRa</u> <u>Aucun</u>	<u>Coulée de boues en provenance de la Vallée de Saint-Bris-le-Vineux</u>	<u>PPRa</u>			
CHARBUY	1757	CA de l'Auxerrois	Rû	PHEC					
CHARENTENAY	317	CC du Pays Coulangeois	Rû	PHEC					
CHARMOY	1164	CC de l'Agglomération Migennoise	<u>Armançon</u> <u>Yonne</u>	AZI PPRa					
CHASSY	468	CC de l'Aillantais	Tholon	AZI					
CHEMILLY-SUR-YONNE	966	CC du Seignelois	Grand rû Yonne	PPRa PPRa					
CHENY	2436	CC de l'Agglomération Migennoise	<u>Armançon</u> <u>Serein</u> <u>Yonne</u>	<u>PPRa</u> <u>PPRa</u> <u>PPRa</u>					
CHEVANNES	2343	CA de l'Auxerrois	Rû	PHEC					
CHICHERY	461	CC de l'Agglomération Migennoise	Yonne Rû de Crotin	PPRa Aucun					
CHITRY	362	CA de l'Auxerrois			Ruissellement et coulées de boues sur le bassin versant du chablisien	PPR appliqué par anticipation			

Commune	Population (INSEE 2011)	EPCI	Risque d'inondation par débordement de cours d'eau		Risque d'inondation par ruissellements et/ou coulées de boues		Risque de mouvements rapides de terrain		
			Cours d'eau	Document existant	Localisation	Document existant	Chute de blocs	Glissements de terrain	Document existant
COULANGERON	203	CC du Pays Coulangeois		PHEC					
COULANGES-LA-VINEUSE	908	CC du Pays Coulangeois		PHEC					
COURGIS	259	CC du Chablisien			Ruissellement et coulées de boues sur le bassin versant du chablisien	PPR appliqué par anticipation			
COURSON-LES-CARRIERES	855	CC de Forterre							
CRAVANT	817	CC Entre Cure et Yonne	Cure	PPRp					
			Yonne	PSS & PHEC					
DIGES	1155	CC Coeur de Puisaye		PHEC					
EGLENY	462	CC Coeur de Puisaye	Tholon	AZI					
EPINEAU-LES-VOVES	688	CC de l'Agglomération Migennoise	Armançon	AZI					
			Yonne	PPRa					
			Rû du Ravillon	Aucun					
ESCAMPS	874	CC du Pays Coulangeois		PHEC					
ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	728	CC du Pays Coulangeois	Yonne	PSS & PHEC					
FLEURY-LA-VALLEE	1111	CC de l'Aillantais		PHEC					
FONTENAY-SOUS-FOURONNES	73	CC de Forterre							
FOURONNES	152	CC de Forterre							
GUERCHY	635	CC de l'Aillantais		PHEC					
GURGY	1692	CA de l'Auxerrois	Yonne	PPRa					
			Rû de Sinotte	Aucun					
GY-L'EVEQUE	461	CC du Pays Coulangeois		PHEC					
HERY	1887	CC du Seignelois	Serein	AZI					
IRANCY	301	CC du Pays Coulangeois	Yonne	PSS & PHEC					
JUSSY	428	CC du Pays Coulangeois							
LADUZ	323	CC de l'Aillantais							
LEUGNY	387	CC Coeur de Puisaye	Ouane	AZI					
LINDRY	1329	CA de l'Auxerrois							
MERRY-SEC	171	CC de Forterre		PHEC					
MIGE	445	CC du Pays Coulangeois							
MONETEAU	3909	CA de l'Auxerrois	Yonne	PPRa					
			Rû de Baulche	Aucun					
			Rû du Fagot	Aucun					
MONTIGNY-LA-RESLE	593	CA de l'Auxerrois	Grand Rû	Aucun					
MOUFFY	129	CC de Forterre							
NEUILLY	426	CC de l'Aillantais		PHEC					
OUANNE	656	CC de Forterre	Ouane	AZI					
PARLY	795	CC Coeur de Puisaye	Ouane	AZI					

Commune	Population (INSEE 2011)	EPCI	Risque d'inondation par débordement de cours d'eau		Risque d'inondation par ruissellements et/ou coulées de boues		Risque de mouvements rapides de terrain		
			Cours d'eau	Document existant	Localisation	Document existant	Chute de blocs	Glissements de terrain	Document existant
PERRIGNY	1197	CA de l'Auxerrois		PHEC					
POILLY-SUR-THOLON	710	CC de l'Aillantais	Tholon	AZI					
POURRAIN	1464	CC Coeur de Puisaye	Tholon	AZI					
QUENNE	453	CA de l'Auxerrois							
SAINT-BRIS-LE-VINEUX	1098	CA de l'Auxerrois	Yonne	PSS & PHEC					
SAINT-CYR-LES-COLONS	427	CC du Chablisien			Ruissellement et coulées de boues sur le bassin versant du chablisien	PPR appliqué par anticipation			
SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE	3392	CA de l'Auxerrois		PHEC					
SAINT-MAURICE-LE-VIEIL	333	CC de l'Aillantais	Tholon	AZI					
SAINT-MAURICE-THIZOUAILLE	250	CC de l'Aillantais	Tholon	AZI					
SEIGNELAY	1590	CC du Seignelois	Serein	AZI					
SENAN	769	CC de l'Aillantais	Tholon	AZI					
VAL-DE-MERCY	375	CC du Pays Coulangeois		PHEC					
VALLAN	697	CA de l'Auxerrois		PHEC					
VENOY	1747	CA de l'Auxerrois							
VERMENTON	1180	CC Entre Cure et Yonne	Cure	PPRp					
VILFARGEAU	1018	CA de l'Auxerrois		PHEC					
VILLEMER	248	CC de l'Aillantais							
VILLENEUVE-SAINT-SALVES	255	CA de l'Auxerrois							
VINCELLES	976	CC du Pays Coulangeois	Yonne	PSS & PHEC					
VINCELOTES	333	CC du Pays Coulangeois	Yonne	PSS & PHEC					

NB : La commune de Valravillon a été créée par arrêté du 17 novembre 2015 par fusion des anciennes communes de Guerchy, Laduz, Neuilly et Villemer. Les documents de connaissance disponible variant selon les communes déléguées, le tableau ci-dessus reprend les anciennes communes.

Annexe 3 : Arrêté fixant la liste des TRI



PREFECTURE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2012332-0004

fixant la liste des Territoires à Risque Important d'Inondation du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
PREFET COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 566-4, L. 566-5, L. 566-11, R. 566-4, R. 566-5, relatifs à l'identification des territoires dans lesquels il existe un risque important d'inondation, et l'article R. 213-16 relatif au délégué de bassin,
- VU** l'arrête ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article L. 566-4 du code de l'environnement,
- VU** l'arrête ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale,
- VU** l'arrété du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,
- VU** les avis émis par les préfets de région et de département consultés par courrier en date du 26 juillet 2012,
- SUR** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'annexe au présent arrêté fixe la liste des territoires dans lesquels il existe un risque important d'inondation tels que définis à l'article L566-5. II. du code de l'environnement.

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 3 : Les préfets de région et de département du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 NOV. 2012

Le Préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris
Préfet Coordonnateur du bassin Seine-Normandie



Daniel CANEPA

Annexe 4 : Arrêté fixant la liste des stratégies locales à élaborer



PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2014342 - 0032

**fixant la liste des Stratégies Locales à élaborer
pour les territoires à risque important d'inondation du bassin de la Seine et des cours
d'eau côtiers normands,
leurs périmètres, les délais de réalisation et leurs objectifs**

**LE PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 566-7, L. 566-8 et R. 566-14 relatifs aux Stratégies Locales,
- VU l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article L. 566-4 du code de l'environnement,
- VU la circulaire du ministre de l'environnement, du développement durable et de l'énergie du 14 août 2013 relative à l'élaboration des plans de gestion des risques d'inondation et à l'utilisation des cartes de risques pour les territoires à risques important d'inondation,
- VU l'arrêté du 27 octobre 2010 modifiant l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,
- VU l'arrêté du 30 janvier 2013 modifiant l'arrêté du 27 novembre 2012 fixant la liste des Territoires à Risque Important d'Inondation du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands,
- VU la consultation de la commission administrative de bassin du 5 au 21 novembre 2014,
- VU les avis des préfets de région et de départements,
- SUR proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** La liste des Stratégies Locales à élaborer pour les territoires à risque important d'inondation (TRI) du bassin Seine Normandie est la suivante :
- une Stratégie Locale pour chacun des TRI de : Auxerre, Chalons-en-Champagne, Chauny-Tergnier-La Fere, Cherbourg, Compiègne, Creil, Dieppe, Évreux, Le Havre, Île-de-France, Meaux, Rouen-Louviers-Austreberthe, Saint-Dizier, Troyes,
 - une seule Stratégie Locale pour les deux TRI de Caen et de Dives-Ouistreham.
- ARTICLE 2 :** Le périmètre de ces Stratégies Locales est arrêté selon les listes des communes jointes en annexe 1 du présent arrêté (communes incluses en totalité ou partiellement).
- ARTICLE 3 :** Les objectifs de chaque Stratégie Locale sont définis à l'annexe 2 du présent arrêté.
- ARTICLE 4 :** Les Stratégies Locales seront approuvées par arrêté du préfet de département le 22 décembre 2016 au plus tard.
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.
- ARTICLE 6 :** Les préfets de région et de département du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 DEC. 2014

Le Préfet de la région d'Île-de-France
Préfet de Paris
Préfet Coordonnateur du bassin Seine-Normandie


Jean DAUBIGNY

Annexe 5 : Arrêté relatif à la cartographie des surfaces inondables



PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2014346-0011

Relatif à la cartographie des surfaces inondables et des risques à l'échelle du territoire à risque important d'inondation d' :

Auxerre

LE PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 566-6, L.566-12 et R.566-6 à 9, relatifs aux cartes des surfaces inondables et aux cartes de risques,
- VU l'article L.121-2 du code de l'urbanisme,
- VU la circulaire du ministre de l'environnement, du développement durable et de l'énergie du 16 juillet 2012 relative à la mise en œuvre de la phase « cartographie » de la directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,
- VU la circulaire du ministre de l'environnement, du développement durable et de l'énergie du 14 août 2013 relative à l'élaboration des plans de gestion des risques d'inondation et à l'utilisation des cartes de risques pour les territoires à risques important d'inondation,
- VU l'arrêté du 27 décembre 2012 du préfet coordonnateur de bassin fixant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Seine-Normandie et côtiers normands, modifié par l'arrêté du 30 janvier 2013,
- VU l'avis du préfet de l'Yonne du 21 novembre 2014,
- VU la consultation de la commission administrative de bassin qui a eu lieu du 5 au 21 novembre 2014,

Considérant la concertation réalisée avec les parties prenantes en date du 25 avril 2014,

- SUR proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie,

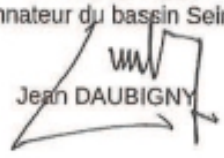
ARRETE

- ARTICLE 1 :** Les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation du territoire à risque important d'inondation (TRI) d'Auxerre sont approuvées. Elles complètent les informations existantes relatives à la connaissance du risque d'inondation sur ce territoire.
- ARTICLE 2 :** Les cartes des surfaces inondables, les cartes des risques d'inondation et leur rapport d'accompagnement sont mis à disposition du public ;
- sur le site internet de la direction régionale et inter-départementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France :
<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr>
- sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne
<http://www.bourgogne.developpement-durable.gouv.fr>
- ARTICLE 3 :** Le préfet de l'Yonne porte les cartes des surfaces inondables, les cartes des risques et leur rapport d'accompagnement, à la connaissance des maires des communes et de leurs groupements compétents en matière d'urbanisme comprises dans le TRI d'Auxerre.
- ARTICLE 4 :** Le préfet de l'Yonne informe les chambres consulaires, les commissions locales de l'eau et le conseil économique et social régional les cartes des surfaces inondables et des risques d'inondation du TRI d'Auxerre, ainsi que des modalités de leur mise à disposition.
- ARTICLE 5 :** Les cartes des surfaces inondables et des risques pourront être amendées dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie locale du territoire à risque important d'inondation de l'auxerrois, prévue par l'article L.566-8 du code de l'environnement. En particulier, les cartes pourront être modifiées pour prendre en compte les travaux en cours dans le cadre de l'étude hydrologique et hydraulique globale de l'Yonne.
- ARTICLE 6 :** Les cartes des surfaces inondables et des risques d'inondation du TRI d'Auxerre seront mises à jour, dans un délai maximal de 6 ans à compter de la date du présent arrêté, dans les conditions décrites à l'article R.566-9 du code de l'environnement.
- ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.
- ARTICLE 8 :** Le préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte-d'Or, le préfet de l'Yonne, le directeur départemental des territoires de l'Yonne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 DEC. 2014

Le Préfet de la région d'Île-de-France
Préfet de Paris
Préfet Coordonnateur du bassin Seine-Normandie

Jean DAUBIGNY



Annexe 6 : Arrêté de définition des parties prenantes



PREFET DE L'YONNE

DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE
ENVIRONNEMENT

UNITÉ
RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES

ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2016-0010

**désignant les parties prenantes concernées,
ainsi que le service de l'État chargé de coordonner l'élaboration,
la révision et le suivi de la mise en œuvre de la
stratégie locale du territoire à risque important inondation de l'Auxerrois**

Le préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu** la directive 2007/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion du risque inondation ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L566-8 et R566-15 relatifs à l'identification des parties prenantes pour l'élaboration des stratégies locales des territoires à risque important d'inondation ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2012332-0004 du 27 novembre 2012 du préfet coordonnateur de Bassin Seine-Normandie fixant la liste des Territoires à Risque Important d'Inondation (TRI) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands modifié par l'arrêté préfectoral n°2013030-0007 du 30 janvier 2013 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2014342-0032 du 8 décembre 2014 du préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie fixant la liste des stratégies locales de gestion du risque d'inondation, leur périmètre et leurs objectifs ;
- Vu** le décret du 12 novembre 2014 nommant Monsieur Jean-Christophe MORAUD, Préfet de l'Yonne ;
- Sur** proposition du directeur départemental des territoires de l'Yonne ;

ARRETE

Article 1 : Les parties prenantes concernées par la mise en œuvre de la stratégie locale sur le TRI de l'Auxerrois sont les suivantes :

– communes :

Aillant-sur-Tholon, Appoigny, Augy, Auxerre, Bassou, Bazarnes, Beaumont, Beauvoir, Beine, Bleigny-le-Carreau, Bonnard, Branches, Champlay, Champs-sur-Yonne, Charbuy, Charentenay, Charmoy, Chassy, Chemilly-sur-Yonne, Cheny, Chevannes, Chichery, Chitry, Coulangeron, Coulanges-la-Vineuse, Courgis, Courson-les-Carrières, Cravant, Diges, Eglény, Epineau-les-Voves, Escamps, Escolives-Sainte-Camille, Fleury-la-Vallée, Fontenay-sous-Fouronnes, Fouronnes, Gurgy, Gy-l'Evêque, Héry, Irancy, Jussy, Laroche-Saint-Cydroine, Leugny, Lindry, Merry-Sec, Migé, Monéteau, Montigny-la-Resle, Mouffy, Ouanne, Parly, Perrigny, Poilly-sur-Tholon, Pourrain, Quenne, Saint-Bris-le-Vineux, Saint-Cyr-les-Colons, Saint-Georges-sur-Baulche, Saint-Maurice-le-Vieil, Saint-Maurice-Thizouaille, Seignelay, Senan, Val-de-Mercy, Vallan, Valravillon, Venoy, Vermenton, Villefargeau, Villeneuve-Saint-Salves, Vincelle et Vincelottes.

– EPCI :

Communauté d'agglomération de l'Auxerrois, Communauté de communes de l'agglomération Migennoise, Communauté de communes de Seignelay-Brienon, Communauté de communes du Pays du Chablisien, Communauté de communes entre Cure et Yonne, Communauté de communes du Pays Coulangeois, Communauté de communes Forterre Val d'Yonne, Communauté de communes Cœur de Puisaye, Communauté de communes de l'Aillantais et Communauté de communes du Jovinien ;

– PETR en charge de l'élaboration de SCOT :

Grand Auxerrois, Pays de Puisaye Forterre Val d'Yonne et Nord de l'Yonne ;

– État :

DDT de l'Yonne, SIDPC de la préfecture de l'Yonne, DREAL Bourgogne-Franche Comté, DRIEE Île-de-France, Délégation territoriale de l'Yonne de l'Agence Régionale de Santé et DIR Centre-Est ;

– Établissements publics :

Agence de l'eau Seine Normandie, Direction Territoriale Centre Bourgogne de VNF, Institution pour l'Entretien des Rivières de l'Yonne, Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Yonne et Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement ;

– Conseil Régional de Bourgogne-Franche Comté ;

– Conseil Départemental de l'Yonne ;

– EPTB Seine Grands Lacs ;

– Chambre d'agriculture de l'Yonne ;

– Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne ;

– Chambre des métiers de l'Yonne ;

– Yonne Nature Environnement ;

– Association de Défense de l'Environnement et de la Nature de l'Yonne ;

– UFC Que Choisir ;

– Autoroutes Paris Rhin Rhône ;

– SNCF ;

– Syndicat des Déchets du Centre Yonne ;

– Gestionnaires de réseaux critiques :

RTE-EDF, GRDF, Orange, SFR, Bouygues, Numéricable ;

Article 2 : Le service de l'État chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale du territoire à risque important inondation de l'Auxerrois est la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne.

Article 3 : Le comité de pilotage de la stratégie locale est composé des représentants des collectivités et organismes suivants :

– communes :

Appoigny, Augy, Auxerre, Champs-sur-Yonne, Gurgy et Monéteau ;

– EPCI :

Communauté d'agglomération de l'Auxerrois, Communauté de communes de l'agglomération Migennoise, Communauté de communes de Seignelay-Brienon, Communauté de communes du Pays du Chablisien, Communauté de communes entre Cure et Yonne, Communauté de communes du Pays Coulangeois, Communauté de communes Forterre Val d'Yonne, Communauté de communes Coeur de Puisaye, Communauté de communes de l'Aillantais et Communauté de communes du Jovinien ;

– PETR du Grand Auxerrois en charge de l'élaboration du SCOT

– État :

DDT de l'Yonne et SIDPC de la préfecture de l'Yonne ;

– le Conseil Départemental de l'Yonne.

Article 4 : les listes figurant aux articles 1 et 3 supra pourront être amendées dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie locale du territoire à risque important d'inondation de l'Auxerrois, notamment en cas de modification de son périmètre.

Article 5 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Article 6 : la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le directeur départemental des Territoires de l'Yonne sont chargés, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet coordonnateur du bassin Seine Normandie,
- l'ensemble des parties prenantes listées à l'article 1 du présent arrêté.

Auxerre, le 13 juillet 2016

Le Préfet

Jean-Christophe MORAUD

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

– soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'environnement, de l'énergie et de la mer. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification ;

– soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.



**Direction Départementale
des Territoires de l'Yonne**

3 rue Monge – B.P. 79
89 011 AUXERRE CEDEX
Tél : 33 (03) 86 48 41 00
Fax : 33 (03) 86 48 23 12